



PREFECTURE de l'INDRE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

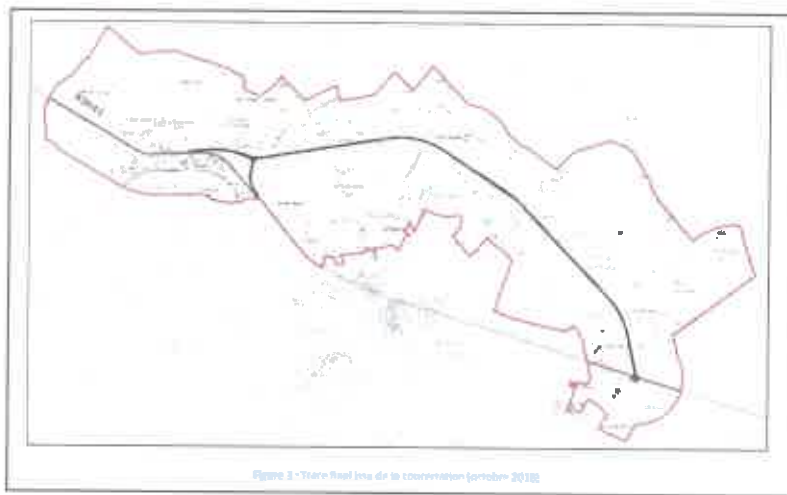
Enquête **UNIQUE préalable**

- Déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- Autorisation environnementale au titre « loi sur l'eau », valant autorisation de défrichement et dérogation à destruction d'une espèce protégée.

COMMUNES DE VILLEDIEU-SUR-INDRE ET NIHERNE

DEVIATION DE LA RD 943 à VILLEDIEU SUR INDRE.

RAPPORT de la COMMISSION D'ENQUETE



Désignation des commissaires enquêteurs : 23/12/2020 n° E20000069/87 COM DUP 36
Arrêté préfectoral numéro 36-2021-01-29-07 du 29 janvier 2021
Début de l'Enquête : lundi 8 mars 2021
Clôture de l'Enquête : 10 avril 2021
Durée de la Consultation du public : 34 jours
Date de remise du rapport des Commissaires Enquêteurs : 7 mai 2021
Commission d'enquête : Lionel LALEEVE. Michel FOISEL. Bernard GAUDRON

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1 OBJET DE L'ENQUETE	2
2 PRESENTATION DE LA COMMUNE DE VILLEDIEU SUR INDRE (36)	2
2.1. Situation.	2
2.2 Population :	3
3. CARACTERISTIQUES DU PROJET	3
3.1 Identification du demandeur.....	3
3.2 Caractéristiques principales sur la procédure :.....	5
4. L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	12
4.1. Cadre Administratif.....	12
4.2 Textes Réglementaires.....	12
5. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.	16
6. ORGANISATION DE L'ENQUETE	18
6.1 Désignation des commissaires enquêteurs :.....	18
6.2 Préparation et organisation de l'enquête :.....	18
6.3 Période :.....	19
6.4 Permanences :.....	20
6.5 Registre :.....	21
6.6 Contacts :.....	21
6.7 Visite des lieux :	21
6.8 Avis préalable :	22
6.9 Publicité :.....	22
6.10 Affichage :.....	22
6.11 Incidents survenus au cours de l'enquête :.....	25
6.12 Climat de l'enquête :.....	25
6.13 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et registres	26
6.14 Notifications du procès-verbal des observations :.....	26
6.15 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :	26
7. DEROULEMENT DES PERMANENCES :.....	26
8. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC:	33

1 OBJET DE L'ENQUETE

Le projet d'aménagement de la voie de contournement de VILLEDIEU SUR INDRE répond à la volonté du département de L'Indre d'améliorer les conditions des déplacements et d'améliorer la qualité de vie dans l'agglomération.

La RD 943 relie Châteauroux à Tours et traverse VILLEDIEU SUR INDRE. C'est le tronçon le plus circulé entre Châteauroux et Tours avec 8925 véhicules / jours dont 875 poids lourds en 2017.

L'objectif est de :

Sécuriser la traversée de la commune

Améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant les nuisances.

D'acheminer le trafic de transit entre le Nord-Ouest et le Sud-Est du pays.

Maintenir la fonction d'échange départemental.

Offrir des conditions de circulation satisfaisantes aux usagers.

Le cout estimatif est de 20 280 000 €.

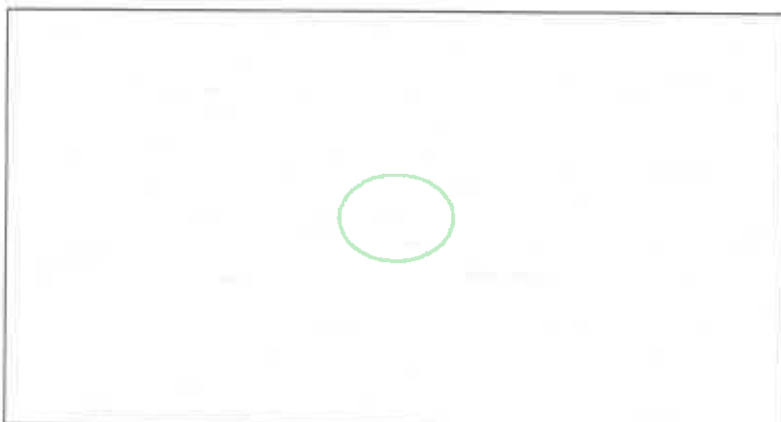
2 PRESENTATION DE LA COMMUNE DE VILLEDIEU SUR INDRE (36)

2.1. Situation.

La commune est située dans le centre¹ du département de l'Indre, dans la région naturelle de la Champagne berrichonne, au cœur du Berry en région Centre-Val de Loire.

Les communes limitrophes¹ sont : Niherne (3 km), Chezelles (5 km), La Chapelle-Orthemale (7 km), Saint-Lactencin (7 km), Saint-Maur (9 km), Neuillay-les-Bois (10 km) et Buzançais (10 km).

Les communes chefs-lieux¹ et préfectorales sont : Buzançais (10 km), Châteauroux (13 km), Issoudun (36 km), Le Blanc (43 km) et La



Enquête d'utilité publique UNIQUE relative à la réalisation de la déviation de la RD 943, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE.

Châtre (45 km).

2.2 Population :

La dynamique démographique est donc globalement positive sur le territoire du projet depuis 1990 et tend à se stabiliser.

3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 Identification du demandeur.

Le maître d'ouvrage du projet est le Département de l'Indre :

DEPARTEMENT DE L'INDRE

DGA des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation

Direction des Routes

Place de la Victoire et des
Alliés

CS N°20639

36020 CHATEAUROUX
Cedex

La Maîtrise d'œuvre est constituée par les équipes du :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE

DGA des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation

Direction des Routes

Place de la Victoire et des
Alliés

CS N°20639

36020 CHATEAUROUX
Cedex

Tel : 02.54.08.37.41 / Fax :

02.54.08.37.47

Enquête d'utilité publique UNIQUE relative à la réalisation de la déviation de la RD 943, communes de
VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE.

Sont associés à ce dossier :

- Monsieur Christophe **BRISSON**, coordinateur de la mission juridique et contentieux de la Préfecture de l'Indre – 02 54 53 20 73. Courriel : christophe.brisson@indre.gouv.fr

Conseil Départemental : - Monsieur **Vigneron** Raphaël (service Marchés et gestion du patrimoine) : 02 54 08 37 63 - Courriel : rvigneron@indre.fr

- DDT, service eau : Madame Catherine **Picavet**, instructrice du dossier : 02 54 53 21 72

- Courriel : catherine.picavet@indre.gouv.fr.

- Thierry **DUBOIS** 02 54 53 26 64 , mail : thierry.dubois@indre.gouv.fr

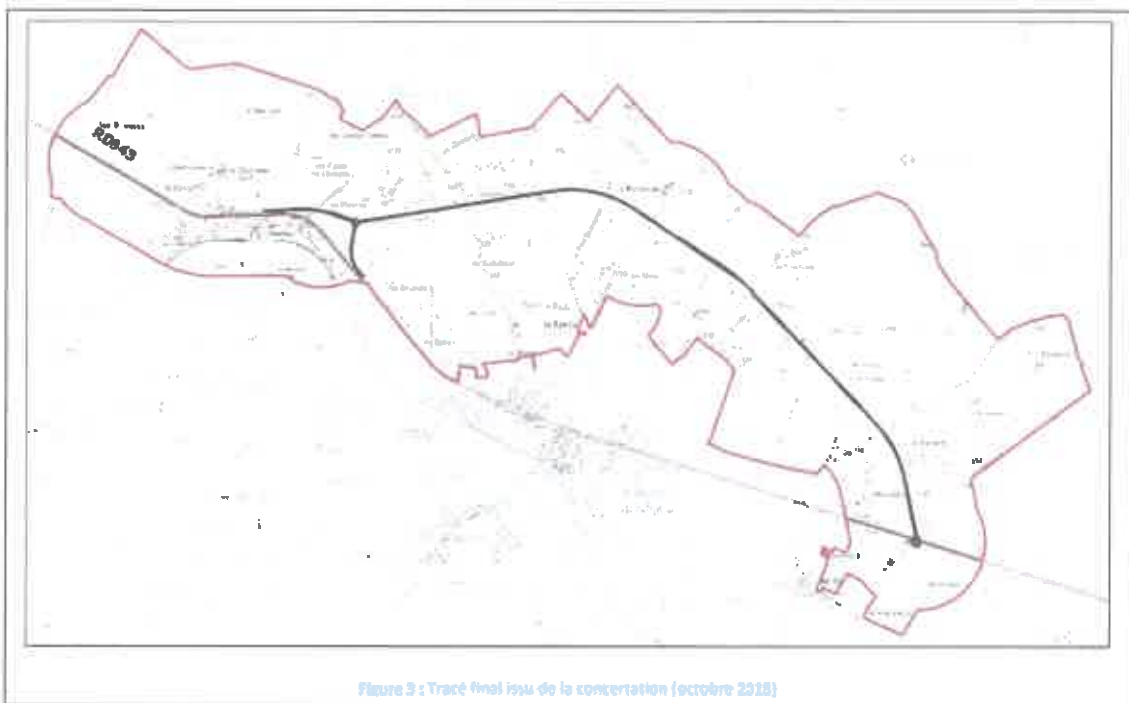
- DDT, service nature : Monsieur Titouan **Flaux** (02 54 53 21 30) et Monsieur Olivier **Prot** (02 54 53 26 62).

- DDT, planification et document d'urbanisme : Madame Corinne **Malavielle** (02 54 53 21 79) - Mme **BILLARD** Corinne -DUP, tél : 02 54 29 51 54 , mail : Corinne.billard@indre.gouv.fr

- DDT, forêt : Madame Patricia **Rouet** (02 54 53 26 61) et Madame Nathalie **Christin** (02 54 53 26 87).

- monsieur **DUSAUSSOY** Boris, mail : bduchaussoy@ndre.fr

- monsieur **COURTEMANCHE** Boris, mail : ccourtemanche@indre.fr



3.2 Caractéristiques principales sur la procédure :

1) La concertation préalable :

Le département de l'Indre a organisé une concertation publique du 18 juin au 9 juillet 2018. Une réunion publique a été organisée en mairie de VILLEDIEU le 25 juin 2018.

Suite à cela le maître d'ouvrage a réalisé un certain nombre d'ajustement.

Une réunion d'information a eu lieu le 16 octobre 2018.

2005	La déviation de Villedieu-sur-Indre a été envisagée par les services de l'Etat (D.D.E.) dans le cadre du CPER
2006	La route nationale (RN 143) est classée dans le réseau départemental et devient la RD 943. Le Département de l'Indre reprend la maîtrise d'ouvrage des études inscrites au CPER 2000-2006
2008 / 2009	Tenue de réunions publiques afin de définir par la concertation le choix d'un tracé parmi des variantes
2011	Une étude d'avant-projet est réalisée
2013	Le projet est ajourné faute de co-financements nécessaires à sa réalisation
2010 / 2016	Le contexte législatif a évolué avec une plus large prise en compte des impacts agricoles et environnementaux des projets d'infrastructures
2017	Reprise d'études

Enquête d'utilité publique UNIQUE relative à la réalisation de la déviation de la RD 943, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE.

Juin 2018	Un tracé débutant depuis le hameau de Chambon est proposé à la concertation mais abandonné faute d'avoir convaincu les habitants
Octobre 2018	Un nouveau tracé débutant après le hameau de Chambon est retenu par le Département dans le bilan de la concertation et adopté par délibération du Conseil Municipal de Villedieu-sur-Indre

4. CONCLUSION

À l'issue de cette phase de concertation, le bilan suivant peut être établi

- l'opportunité de créer une voie de contournement de VILLEDIEU-SUR-INDRE est reconnue,
- le projet présenté lors de la concertation n'a pas suscité d'autre réaction que la question du raccordement de la déviation à l'Est du hameau de Chambon
- Afin de répondre aux enseignements de la concertation, il conviendra d'intégrer les mesures d'amélioration complémentaires suivantes au projet
 - un éloignement vers l'Est du rond-point de raccordement de la déviation afin de réduire les nuisances causées à la zone habitée de Chambon,
 - la pose d'un revêtement routiers anti-bruit sur la RD 943 le long du hameau de Chambon et l'abandon des écrans acoustiques jugés inadaptés,
 - le maintien et la sécurisation des accès du Hameau de Chambon et de Chambon sur la RD 943,
 - la sécurisation du virage demeurant sur la RD 943 en sortie de Chambon.

Les études correspondantes seront réalisées afin de permettre de retenir un tracé qui sera présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet. Le tracé sera rendu définitif à l'issue de cette phase d'enquête publique, au vu des conclusions du commissaire-enquêteur et après déclaration de projet du Département de l'Indre et arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique.

2) Consultation de l'autorité environnementale :

Le code de l'environnement stipule qu'une étude d'impact doit être réalisée.

La mission régionale d'autorité environnementale centre-Val-de-Loire dispose de deux mois pour rendre son avis sur le dossier d'étude d'impact. Pour établir cet avis, la MRAE s'appuie sur les services de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement (DREAL). L'absence d'avis vaut avis tacitement favorable. L'avis doit être joint au dossier d'enquête publique qui est ouverte après réception de l'avis environnemental.

3) La déclaration d'utilité publique :

Les effets juridiques de la déclaration publique permettent de reconnaître l'utilité publique préalablement à l'expropriation qui devra être précédée sur le plan administratif à une enquête parcellaire précisant quels sont les biens à exproprier.

4) La procédure sur La loi sur l'eau :

Le projet implique la création de nouvelles surfaces imperméabilisées et nécessite la réalisation d'ouvrages hydrauliques pour le rétablissement du réseau hydraulique et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La demande d'autorisation est intégrée dans la procédure environnementale.

5) Demande d'autorisation de défrichement :

Cette demande est intégrée dans la procédure environnementale. Cette demande fait suite au déboisement de certaines surfaces.

6) Dérogation à destruction d'espèce protégée :

Seul le Limodore à feuilles avortées justifie la demande de dérogation. Les autres espèces protégées présentes sur la zone d'étude et sur le tracé ne justifient pas de demande de dérogation. Trois pieds de Limodore seront détruits. Une mesure de protection sera mise en place, les impacts résiduels sur le Limodore seront donc négligeables d'autant que des mesures compensatoires seront engagées sur 30 ans pour un coût estimé à 276 252 €.

7) NATURA 2000 :

Le projet fait l'objet d'évaluation des risques Natura 2000, elle est proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. Sur les 5 kms autour de la zone d'étude, 2 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 sont présents, il s'agit de :

Du marais de Bonneau situé à 4,5 kms.

De la pelouse du camp de César situé à 300 m du projet.

De la moyenne vallée de l'Indre situ à 300 m du projet.

Des prairies de la vallée de l'Indre situé à 4.6 kms.

8) L'aménagement foncier agricole et forestier :

Dans le but de limiter les atteintes aux milieux naturels et à la structure des exploitations agricoles, le département organisera un aménagement foncier agricole et forestier qui sera mis à enquête publique.

3.2.1 Les caractéristiques de la route seront :

- Celle d'une route à 2X1 voies.
- La future route franchira 3 cours d'eau : le ruisseau des vallées puis la Trégonce enfin le ruisseau des Fontaines (37,5 seront recouverts par les ponts de type ouvert). Il n'y aura aucun impact sur les lits mineurs des différents cours d'eau.
- Trois carrefours en tourne à gauche sont créés pour raccorder la déviation au réseau existant.
 - RD 943/ RD 64a en limite nord du bois de Villedieu.
 - RD 943/ RD 27 au lieudit « le boulonnais »
 - RD 943/ RD 76 au lieudit « les Gabillones »
- La longueur totale du tracé sera de 6700 mètres.

3.2.2 Caractéristiques sur l'eau et la géologie :

Le projet entrainera l'imperméabilisation de terres actuellement à vocation agricole. Les sous bassins versants seront perturbés et l'écoulement des eaux sera modifié.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales respecteront les préconisations du SDAGE Loire Bretagne.

Les eaux susceptibles d'être polluées transiteront par des collecteurs et seront dirigées vers des ouvrages de décantation.

Le tracé recoupera un ensemble d'écoulements naturels qui seront interceptés. Les ouvrages hydrauliques ne seront pas situés sur des cours d'eau perches mais ils se trouveront en bas des talwegs.

Plusieurs bassins versants routiers seront implantés (BRV1, BRV2, BRV3, BRV4 seront des bassins de rétention-décantation. Les eaux pluviales BRV5 seront dirigées vers un bassin d'infiltration. La gestion des eaux pluviales répond aux objectifs réglementaires de traitement quantitatif et qualitatif des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel.

Aucun captage d'alimentation en eau potable ni périmètre de protection n'est localisé sur le secteur du projet.

Le rejet éventuel de polluant pendant la phase travaux sera pris en compte par des systèmes de rétention

Pendant la phase exploitation, le projet sera transparent. La déviation ne fera pas obstacle à l'écoulement des crues. Le projet aura pour incidence hydraulique de régler dans le temps l'arrivée des eaux pluviales vers le milieu récepteur. Il en est de même sur l'alimentation de la nappe phréatique.

618 m² de zone humide seront impactés. Une mesure d'évitement et de réduction est prévue.

3.2.3. Les caractéristiques du défrichement seront :

L'aménagement nécessitera des travaux de défrichement sur environ 1,5hect ou 12 609 m² de bois situé sur la commune de VILLEDIEU dont 160 m² de boisements humides.

588 mètres de haies seront détruits.

3.2.4. Caractéristiques sur la faune et la flore :

La réalisation va entraîner la destruction d'habitats de zones boisées ou d'autres types d'habitats favorables à certaines espèces végétales et animales pour certaines protégées.

3.2.5. Incidence sur Natura 2000 :

L'étude démontre qu'il n'y aura aucune incidence sur la zone spéciale de conservation (ZSC) FR 24000537 Vallée de L'Indre.

Le projet n'est pas en mesure de remettre en cause les objectifs de conservation des populations ou des habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Mis à part les Limodore à feuilles avortées le niveau d'impact au niveau des zones humides, de la flore est jugé faible pendant la phase exploitation.

En revanche il est jugé d'un enjeu fort avec un niveau d'impact assez fort à modéré en ce qui concerne les oiseaux migrateurs, hivernants, nicheurs, les busards.

Les mammifères auront un niveau d'impact faible.

Concernant les poissons, l'enjeu est jugé très fort notamment pendant la phase chantier.

3.2.6 Caractéristiques sur le trafic, le bruit, la pollution et l'accidentologie.

Le projet entrainera une baisse des nuisances sonores pour les riverains du centre de VILLEDIEU SUR INDRE et les hameaux de Chambon et de Surins. Par contre les lieux dits du Haras et le Boulonnais verront leur niveau sonore légèrement augmenter.

La pollution atmosphérique sera moindre dans le bourg de Villedieu, les poids lourds en transit ne seront plus autorisés. La qualité de l'air sera fortement améliorée grâce à la réduction du trafic routier qui devrait diminuer de 64%.

L'accidentologie devrait diminuer, la sécurité des usagers sera améliorée.

3.2.7 Caractéristiques sur l'activité agricole.

Le projet aura pour conséquence une diminution des terres agricoles d'environ 23 ha.

3.2.8 Caractéristique du patrimoine culturel et historique :

Le projet intercepte des secteurs recensés au titre de l'archéologie.

Il s'agit d'un secteur au Nord au lieu-dit « le haras » (ferme gallo-romaine et d'une localisation ponctuelle dans la vallée de la Trégonce (sépulture gallo-romaine. Le tracé passera à proximité d'une zone identifiée comme un village médiéval et avec présence de Tumulus à proximité de Chambon, au lieu-dit le Bois Moret.

Le département saisira le SRA (services régionaux de l'archéologie) pour la levée des prescriptions archéologiques.

3.2.9 Caractéristiques sur l'habitat et cadre de vie :

Le projet n'impacte pas l'habitat et le cadre de vie. Toutefois des aménagements sont prévus (talus, revêtement routier anti-bruit, aménagement paysager).

3.2.10 Caractéristiques sur les activités économique :

Il aura des effets sur l'activité économique. Pour les entreprises, l'impact du projet sera positif du fait d'une meilleure accessibilité.

De manière à compenser les impacts sur la baisse d'activité des commerces et services dépendants d'une clientèle de transit, un projet de requalification du centre-ville est envisagé. Il s'agira de repenser à l'aménagement de la voirie.

3.2.11 Caractéristique sur le réseau routier :

Il sera impacté par le projet. Toutes les routes départementales, voies communales et chemins ruraux seront impliquées. Les routes départementales seront rétablies par des carrefours tourne à gauche.

Les chemins ruraux qui sont pour la plupart tous inscrits au PDIR, il sera indispensable de redéfinir un nouveau réseau.

3.2.12 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Toutes les mesures d'évitement et de réduction seront prises pendant la phase travaux.

Deux mesures de compensation seront prises au niveau du défrichement par une plantation de haies.

4. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Cadre Administratif.

Décision du 23 décembre 2020 portant le numéro E 20000069/87 COM DUP 36 du tribunal administratif de Limoges.

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 numéro 36-2021-01-29-007 signé par Monsieur le Préfet de l'Indre, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

Sur la réalisation de la déviation de RD 943 sur les communes de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE.

4.2 Textes Législatifs et Réglementaires.

- Au titre des articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-24 du code de l'environnement.
- Au titre des articles L 110-1 et suivants, R 111-1 et suivants du code l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Au titre des articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, L 300-1, L 113-1.
- Au titre des articles L 341-1 et suivants du code forestier s'agissant d'une opération qui nécessite le défrichement d'espaces boisés.

Ce dossier a été soumis à une évaluation environnementale et une étude d'impact.

L'enquête publique est régie par les textes et Codes suivants :

Procédure et déroulement de l'enquête publique, contenu du dossier d'enquête

- Code de l'Environnement : articles L.123-1 à L.123-19, articles R.123-1 à R.123-27 et R.123-34 à R.123-43, article L.126-1.
- Code de l'expropriation : articles L. 110-1 à 112-1, articles R 111-1 à R 112-24

Étude d'impact

- Code de l'Environnement : articles L122-1 à L122-3-5 ; articles R.122-1 à R.122-15 ; articles R.122-6 à R.122-8.

Enquête d'utilité publique UNIQUE relative à la réalisation de la déviation de la RD 943, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE.

Étude d'Incidences Natura 2000

Code de l'Environnement et plus particulièrement ses dispositions relatives :

- à la participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire (articles L.120-1 à L.120-2),
- au droit d'accès à l'information relative à l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8),
- à la déclaration de projet (articles L.126-1 et R.126-1 et suivants, article L. 122-1 du code de l'expropriation),
- aux milieux physiques : eaux et milieux aquatiques (articles L.210-1 et suivants ; articles R.211-1 et suivants) et air et atmosphère (articles L.220-1 et suivants ; articles R.221-1 et suivants),
- à la procédure d'instruction des demandes de dérogation au régime de protection des espèces (articles L.411-1 et 2),
- à la prévention des nuisances sonores (articles L.571-1 et suivants ; articles R.571-1 et suivants),
- au défrichement (articles L. 341-1 et suivants),
- à l'autorisation environnementale unique (articles L. 188-1 et suivant).

Code Général de la propriété des personnes publiques

Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses dispositions relatives :

- à la concertation (articles L.300-1 et suivants ; articles R.300-1 et suivants),
- à la mise en compatibilité des PLU (articles R.153-14 et L.153-54 et suivants).
- aux espaces boisés classés (EBC) (article L. 113-1)

Code de la Voirie routière

- code de l'Environnement : articles L.414-1 à L.414-7 ; articles R.414-19 à R.414-26.

Code de la Route

Code Forestier

Code du Patrimoine et plus particulièrement ses dispositions relatives :

- à l'archéologie préventive (articles L.521-1 et suivants ; article R.522-1 et suivants) ;

Code civil - article 545

Code des Relations entre le public et l'administration

Enquête d'utilité publique UNIQUE relative à la réalisation de la déviation de la RD 943, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE.

Les textes relatifs à la protection de la nature et aux études d'impact sont :

- La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »,
- Les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'Environnement,
- Les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la gestion de la ressource en eau,
- Les articles L. 322-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux réserves naturelles,
- Les articles L. 350-1 et suivants et L. 411-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la protection des paysages, de la faune et de la flore,
- Les articles L.414-1 à 4 et R.414-19 à 26 du Code de l'Environnement relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Les textes relatifs au bruit sont :

- Les articles L. 571-1 à L. 571-26 du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) précisant notamment que la conception, l'étude et la réalisation des aménagements et des infrastructures de transports terrestres doivent, d'une part, prendre en compte les nuisances sonores que la réalisation ou l'utilisation de ces aménagements et infrastructures provoquent à leurs abords et, d'autre part, envisager des mesures pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables des nuisances sonores.
- Les articles R. 571-44 à R. 571-52 du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), codifiant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquant les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.
- L'Arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, précisant les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq (6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq (22 h - 6 h) pour la période nocturne ; il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.
- La Circulaire 97-110 du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.

L'article L. 210-1 du Code de l'Environnement qui stipule que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Les articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement (abordant les modalités des procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Les articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement (abordant les modalités des procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Code de l'Environnement, notamment les articles L. 220-1 et suivants, qui disposent entre autres que « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ».

Code de l'Environnement notamment l'article L. 122-3 rendant nécessaire pour la réalisation d'infrastructures de transport, une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet.

Code de l'Environnement : articles L.220-1 à L.220-2, articles L.221-1 et suivants, articles L.223-1 et suivants, articles R.221-1 et suivants et articles R.222-1 et suivants.

Les articles L. 350-1 et suivants et L. 411-5 du Code de l'environnement relatifs à la protection et à la mise en valeur des paysages.

Le Code du patrimoine et plus particulièrement ses dispositions relatives à l'archéologie préventive (articles L.521-1 et suivants, article R.522-1 et suivants).

4.3 Rappel de la procédure pour la mise en compatibilité des PLU.

- a) De la mise en compatibilité d'un PLU dans le cadre d'une DUP (déclaration d'utilité publique).
- b) Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique par l'autorité administrative lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise.
- c) A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public intercommunale ou la commune émet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise.

- d) La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifié pour tenir compte des observations et du rapport de la commission d'enquête est approuvée par la déclaration d'utilité publique lorsque celle-ci est requise.
- e) Ainsi les pièces des PLU de Villedieu sur Indre et Niherne doivent évoluer.
- f) Concernant VILLEDIEU SUR INDRE la **modification n° 3** en l'occurrence l'aménagement du centre bourg qui sera facilité par le report du trafic sur la déviation RD 943.

Par la **modification n° 5** concernant la qualité des sites et l'environnement.

- g) Par la modification du règlement où est admis l'installation nécessaire au service public ou d'intérêt collectif à condition qu'elle soit compatible avec la zone. A, notamment les affouillements.
- h) Par la modification du rapport de présentation en y ajoutant « la création d'une voie de contournement du centre bourg (RD 943) qui s'accompagner de mesures tendant à son intégration dans les espaces naturels et l'intégration possibles des affouillements.
- i) Concernant NIHERNE, l'impact sera sur l'orientation n° 3 (secteur nj). Mention doit être faite dans le règlement écrit notamment pour les affouillements et dans le rapport de présentation (mesure de compensation suite au défrichement). Le PLU devra être mis en compatibilité au titre de la suppression d'un espace boisé classé.
- j) Le SCOT du pays castelroussin prévoit et intègre le projet de la déviation de VILLEDIEU.

4.4 rappels de la procédure sur la DUP (déclaration d'utilité publique) :

L'opération envisagée nécessite la réalisation d'une procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique permettant de recourir à des expropriations. L'enquête publique est aussi nécessaire au titre de la procédure environnementale. Une enquête publique unique est donc menée conformément aux textes du code de l'environnement et du code de l'expropriation.

5. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le dossier établi par les services du département de l'Indre (Direction des routes)
ADEV environnement, 2 rue Jules ferry au BLANC

Comprend :

1°) Autorisation environnementale (faune, flore, milieux naturels)

- 1 dossier avec :
 - Une notice explicative.
 - Un plan de situation.

Enquête d'utilité publique UNIQUE relative à la réalisation de la déviation de la RD 943, communes de
VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE.

Le plan général des travaux.
 Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.
 L'appréciation sommaire des dépenses.
 Soit 574 pages.

- une étude d'impact,
 - des plans de profils en long,
 - une présentation non technique de 68 pages.
 - Autorisation au titre de la loi sur l'eau et demande de défrichement.
- Réalisé par « adev environnement », 2 rue Jules ferry au BLANC (36300)

2°) Dérogation « espèces protégées ».

- 1 dossier de dérogation pour la destruction de stations de Limodore à feuilles avortées de 112 pages réalisé par adev environnement.

3°) Déclaration d'utilité publique.

- 1 dossier et ses annexes,
- 1 dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- 1 étude d'impact,
- 1 dossier d'annexes 8 à 11 : arrêté cas par cas, bilan de la concertation, délibération du 6 décembre 2019, avis des Domaines, 3 planches plan de projet, projet en long général.

Les dossiers sont réalisés par « adev environnement », 2 rue Jules ferry au BLANC (36300)

4°) Lettre du **ministère de la transition écologique**, direction régionale de l'aménagement et du logement Centre Val de Loire qui constate une absence d'observation émise dans le délai réglementaire.

5°) Un document du **conseil scientifique régionale du patrimoine naturel de la région Centre Val de Loire** qui émet un avis favorable à ce projet en précisant qu'il faut mener une réflexion plus poussée sur le choix des parcelles gérées pour le Limodore.

6°) un courrier du 13 juillet 2018 du **préfet de la région centre (DREAL)** qui demande de développer de façon attentive les points suivants :

Concernant la biodiversité et démontrer la pertinence des mesures d'évitements, de réduction et de compensation et d'assurer la pérennité et la fonctionnalité des milieux à intérêt patrimonial, garantir la transparence des corridors écologiques, démontrer l'absence d'incidence négative sur l'état de conservation des espèces protégées ou menacées (Natura 200 et ZNIEFF). Est aussi abordé la ressource en eau, l'exposition au bruit, le paysage et le patrimoine.

7°) un arrêté en date du 13 juillet 2018 du Préfet de la Région centre val de Loire qui dans son article 1^{er} (F02418P0033) est modifié. Que le projet est soumis à évaluation environnemental.

8°) un extrait des délibérations de la commission permanente du conseil départemental en date du 28 septembre 2018, dossier CP 20 180928 011 adopté à l'unanimité qui stipule que le bilan de concertation est approuvé. Que le président du conseil départemental est autorisé à poursuivre les études en intégrant les mesures d'amélioration complémentaires tirées de la concertation : Eloignement vers l'Est du raccordement de Chambon, pose d'un revêtement anti bruit et abandon des écrans acoustiques, maintien et sécurisation des accès des hameaux de Chambon, sécurisation du virage en sortie de Chambon.

9°) un document sur la concertation publique avec ses conclusions.

10°) un extrait des délibérations de la commission permanente du conseil départemental en date du 6 décembre 2019, dossier CP 20 191206 026 adopté à l'unanimité qui stipule que le dossier DUP comprenant la mise en compatibilité du PLU est adopté. Que le dossier environnemental unique est adopté. Que le président du conseil départemental est autorisé à saisir les services de l'état pour l'instruction et l'organisation de l'enquête publique.

11°) un avis du domaine, direction générale des finances publiques à TOURS qui prévoit une dépense de 665 700 € pour l'acquisition du foncier.

La partie administrative comprend :

Les registres d'enquête (12 pages) déposés à la mairie de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE.

L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique, numéro 36-2021-01-29-007 en date du 29 janvier 2021, de monsieur le Préfet de l'Indre.

6. ORGANISATION DE L'ENQUETE

6.1 Désignation des commissaires enquêteurs :

Par décision n° E 20000069/87 COM DUP 36 du 23 décembre 2020, Monsieur le président du Tribunal Administratif de LIMOGES a constitué une commission d'enquête composée du Président en la personne de Lionel LALEVEE qui sera secondé de Mr FOISEL Michel et de Mr Bernard GAUDRON. Nous avons signé une déclaration sur l'honneur de non intérêt personnel au projet, plan ou programme.

6.2 Préparation et organisation de l'enquête :

Faisant suite à l'arrêté du 29 janvier 2021 numéro 36-2021-01-29-007 signé par Monsieur le Préfet de l'Indre, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique nous avons été contactés par Mr Christophe BRISSON. Une réunion s'est tenue le 14 janvier 2021

de 10 à 11h30 à la préfecture de L'Indre afin d'établir le planning des permanences. Au cours de l'entretien, nous avons fixé les principales modalités de déroulement de l'enquête : période de l'enquête, lieux de permanence, lieux, dates et heures des permanences. Assistaient à cet entretien Mme Corinne BILLARD et Mr DUBOIS Thierry.

Un dossier volumineux et complet a été remis à chaque commissaire lors de cet échange.

6.3 Période :

Le public est informé que, par arrêté préfectoral, a été prescrit la mise à l'enquête publique du dossier de demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre « loi sur l'eau », valant autorisation de défrichement et dérogation à destruction d'une espèce protégée pour la réalisation d'une déviation routière de la route départementale 943 présentées par le Conseil Départemental de l'Indre, représenté par Monsieur Serge Descout.

Cette enquête s'est déroulée du 8 mars 2021 à 14 h 00 au 10 avril 2019 à 12 h 00 inclus.

Pendant cette période, le dossier du pétitionnaire pourra être consulté en mairies de Villedieu-Sur-Indre, siège de l'enquête, et de Niherne aux heures habituelles d'ouverture des mairies. Un accès gratuit au dossier complet sur poste informatique est également mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter à la mairie de Villedieu-Sur-Indre, aux heures et jours d'ouverture de celles-ci.

L'autorité environnementale n'a émis aucune observation dans un délai réglementaire. Les collectivités concernées ont émis un avis le 1^{er} décembre 2021, au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Ces avis sont intégrés au dossier soumis à enquête publique.

De plus, le dossier du pétitionnaire sera consultable :

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la DDT 36 - Cité administrative – Bâtiment B – 36 000 CHÂTEAUX aux heures d'ouverture suivantes : 9 h à 11h45 et 14 h à 16 h, sur rendez-vous par téléphone au 02-54-53-26-73 ou 02-54-53-26-69,
- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>

Toutes les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts en mairies de Villedieu-sur-Sur-Indre et de Niherne ou les adresser à Monsieur Lionel LALEVEE, président de la commission d'enquête (**capitaine de la gendarmerie, retraité**), Monsieur Michel FOISEL (**cadre de la fonction publique, retraité**) et Monsieur Bernard GAUDRON (**cadre en entreprise, retraité**), membres de la commission d'enquête désignés par le tribunal administratif de Limoges le 23 décembre 2020 :

- par écrit au siège de l'enquête (mairie de Villedieu-Sur-Indre) ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé via le lien :

Enquête d'utilité publique UNIQUE relative à la réalisation de la déviation de la RD 943, communes de
VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE.

<https://www.democratie-active.fr/enquete-deviation-villedieu-sur-indre-web>

ou à l'adresse mail dédiée : deviation-villedieu-sur-indre@democratie-active.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le **10 avril 2021 à 12 h 00**. Ces observations recueillies par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-deviation-villedieu-sur-indre-web>

La commission d'enquête siégera en personne à la Mairie de Villedieu-Sur-Indre les :

- lundi 8 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 24 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 2 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 10 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

et à la mairie de Niherne les :

- mardi 16 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 31 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire – enquêteur sera déposée dans les communes concernées par l'enquête, dans laquelle la commission d'enquête a assuré ses permanences.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet pourra accorder ou refuser la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et permettant au Conseil Départemental de poursuivre la procédure d'aménagement foncier engagée en application de L 123-24 du code rural et de la pêche maritime) et l'autorisation environnementale au titre « loi sur l'eau », valant autorisation de défrichement et dérogation à destruction d'une espèce protégée.

6.4 Permanences :

Nous nous sommes mis à la disposition du public pour le renseigner utilement et pour recevoir ses observations orales et écrites durant les SIX (6) permanences suivantes :

- Lundi 8 mars 2021 à la mairie de VILLEDIEU de 14 à 17h00.
- Mardi 16 mars 2021 à la mairie de NIHERNE de 14 à 17h00.
- Mercredi 24 mars 2021 à la mairie de VILLEDIEU de 9 à 12h.
- Mercredi 31 mars 2021 à la mairie de NIHERNE de 14 à 17h.
- Vendredi 2 avril 2021 à la mairie de VILLEDIEU de 14 à 17h.

Enquête d'utilité publique UNIQUE relative à la réalisation de la déviation de la RD 943, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE.

- Samedi 10 avril 2021 à la mairie de VILLEDIEU de 9 à 12h.

6.5 Registre :

Nous avons coté et paraphé les pages des 2 registres d'enquête.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, j'ai clos et signé le registre après la dernière permanence en mairies de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE (36).

6.6 Contacts :

Avec les responsables du projet (Mme BASCIO, Mr VIGNERON, Mr BRISSON, Mr DUCHOSSOY) :

Le 11 février à 10h à la Préfecture de l'Indre, nous avons assisté à une formation sur la gestion du registre dématérialisé. Nous avons pu obtenir les éclaircissements aux questions soulevées.

Il en ressort que :

- ➔ Les mails et les formulaires d'observations seront tous joints dans le registre dématérialisé.
- ➔ A l'issue de l'enquête (rapport, conclusion, synthèse), les documents reçus sur le registre dématérialisé ne seront pas imprimés car directement reçus par le maître d'ouvrage.
- ➔ Toutes les observations déposées seront visibles par quiconque dans un délai raisonnable.
- ➔ Les observations déposées en mairies sur le registre papier seront scannées et déposées sur le registre dématérialisé.

Avec Mr le Maire de VILLEDIEU (Mr ELBAZ) et ses adjoints accompagnés du responsable des services technique, le 17 février 2021 de 10 à 11h30. La municipalité est favorable au projet. Toutefois il nous est indiqué une demande concernant les agriculteurs et une opposition de quelques commerçants.

Monsieur ELBAZ insiste sur le fait d'être toujours reconnu (ou indiqué) dans les supports de navigation (GPS, WAZE, etc.).

Avec Mr le maire de NIHERNE (Mr MARDELLE) le 31 mars 2021 à 14h. Mis à part au niveau des lieux-dits le Sauguet, Le Peneral, le Guidon, l'Ormelle, le territoire de commune est peu impacté. Il a été informé de la demande de propriétaires qui souhaitent un léger changement de tracé et d'interrogation de quelques agriculteurs au sujet des « entrée » dans leurs propriétés.

6.7 Visite des lieux :

A l'issue de notre entretien à la mairie de VILLEDIEU nous avons visité la toute zone de projet. A cette occasion nous avons constaté la présence des panneaux d'affichage.

Nous avons, le 2 avril 2021 à l'issue de la permanence, compte tenu des observations concernant les sites archéologiques du Bois Moret et celles demandant un changement de tracé au niveau de l'Ormelle et du Guidon effectué un transport sur les lieux précités.

Nous avons effectivement remarqué :

La présence de Tumulus au niveau du Bois Moret.

Que les parcelles mentionnées par Mr GUILLOT ; EMILLY ; BALDOMIR ; THOMINE sont effectivement entretenues et plantées d'arbres fruitiers. Toute cette zone possède une végétation arbustive dense.

6.8 Avis presse

Un article de la nouvelle république de l'Indre en date du 12 mars 2021 est publié.

6.9 Publicité :

Conformément à la législation en vigueur, les avis de publicité de l'enquête ont été publiés, plus de quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par les soins de la Préfecture de l'Indre dans les annonces légales de 2 journaux diffusés :

- Le 19 février 2021 dans « La Nouvelle République »,
- Le 21 février 2021 dans « la Nouvelle république- Dimanche »

Ces publications ont été répétées, dans les huit (8) premiers jours de l'enquête et dans ces mêmes journaux :

- Le 9 mars 2021 dans « La Nouvelle République Indre »,
- Le 14 mars 2021 dans « l la Nouvelle république- Dimanche »

L'arrêté préfectoral portant ouverture de la présente enquête publique ainsi que l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet des services de l'état dans l'Indre soit www.indre.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-autre-que-icpe.

Dans ces conditions, la publicité nous apparaît conforme à la réglementation.

6.10 Affichage :

L'affichage de l'avis de l'enquête publique (R 123-11 du code de l'environnement) et l'arrêté préfectoral ont été mis en place devant les mairies sur des panneaux.

Ceci a été vérifié le 17 février 2021.

Le responsable de projet a procédé à l'affichage de l'avis de l'enquête publique (caractères noirs sur fond jaunes), format A2 : 42 X 59 cm.

Par ailleurs, les Maires ont justifié de l'exécution de cet affichage par la production d'un Certificat auprès du Préfet de l'Indre. Dans ces conditions les formalités d'affichage ont été respectées.





Enquête d'utilité publique UNIQUE relative à la réalisation de la déviation de la RD 943, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE.



Le dernier jour de l'enquête les avis d'enquête publique étaient encore présents sur les portes des mairies de VILLEDIEU et NIHERNE.

6.11 Incidents survenus au cours de l'enquête :

Aucun incident n'a été déploré durant l'enquête.

6.12 Climat de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions. L'accueil dans les mairies, où se sont tenues les permanences, a été cordial et coopératif et les locaux mis à notre disposition ont répondu aux besoins en temps et en heures.

Les permanences se sont effectuées dans le calme et dans un excellent rapport d'échanges avec toutes les personnes rencontrées.

Conformément aux directives nationales, toutes les mesures sanitaires COVID 19 ont été mises en place et respectées en application avec l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

6.13 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et registres

Après l'heure de fermeture des mairies et à la fin de la dernière permanence, il nous a été remis les registres avec les documents annexés. Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le président de la commission a clos et signé le registre.

Afin de respecter l'arrêté préfectoral, le registre d'enquête, le rapport avec les conclusions et avis ont été remis directement, à monsieur le Préfet de l'Indre en 5 exemplaires papier et deux exemplaires informatique – format PDF. Simultanément nous avons diffusé une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

6.14 Notifications du procès-verbal des observations :

A l'issue de la dernière permanence, nous avons convoqué, la personne responsable du projet, Monsieur le président du conseil départemental chargé du projet.

Ceci afin de lui faire part des observations recueillies en cours d'enquête. Un procès-verbal de remise et de synthèse (2 pages) lui a été remis le 16 avril 2021.

Pièces n° 3-4-5

Nous lui avons également signifié que, le responsable du projet disposait d'un délai de quinze jours pour nous adresser son mémoire de réponse afin d'apporter le maximum de précision aux interrogations et remarques soulevées par les observations présentées.

6.15 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Nous avons reçu le mémoire en réponse du responsable du projet le jeudi 29 avril 2021 par courriel, donc dans le délai imparti. Ce document, très complet comprenant 2 pièces et un courrier du président du conseil départemental apportant toutes les réponses aux questions posées.

Pièce n°6

7. DEROULEMENT DES PERMANENCES :

LA NUMEROTATION DES OBSERVATIONS EST ISSUE DU TABLEAU JOINT.

Permanence du 8 mars 2021 (avec la présence des 3 commissaires enquêteurs) à VILLEDIEU.

Au cours de cette permanence nous paraphons tous les documents concernant l'enquête que ce soit à la mairie de Niherne que VILLEDIEU SUR INDRE.

Nous recevons :

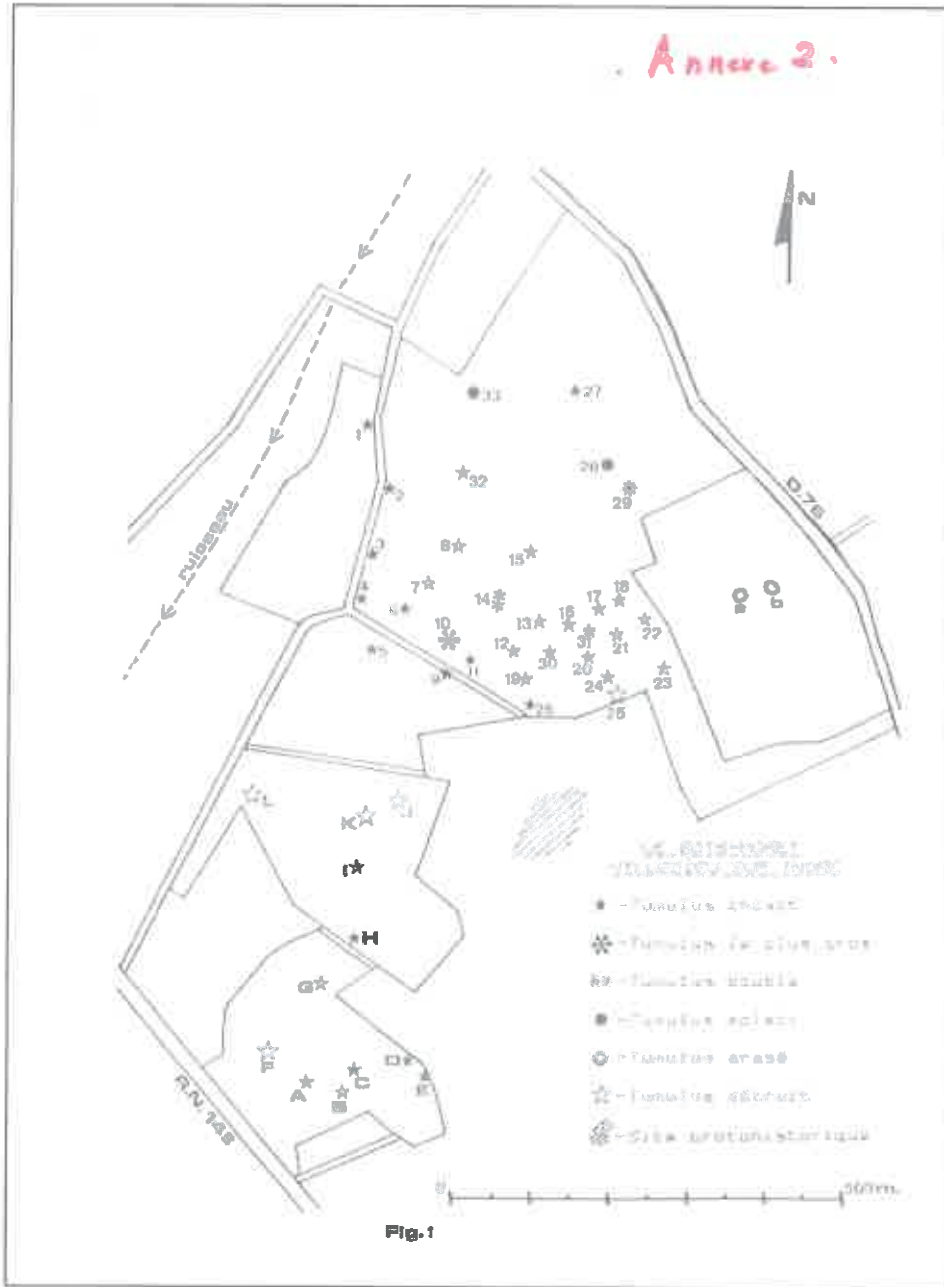
Observation n° 1 : de Mr. Gérard COULON conservateur en chef honoraire du patrimoine, Fondateur et premier conservateur des musées d'Argentomagus, ancien directeur du service des monuments, châteaux et maison d'écrivains de la Touraine.

Observation n° 2 de Mr. MABILLE demeurant Buzançais trésorier du COHAB, il nous remet 3 documents concernant les sites archéologiques.

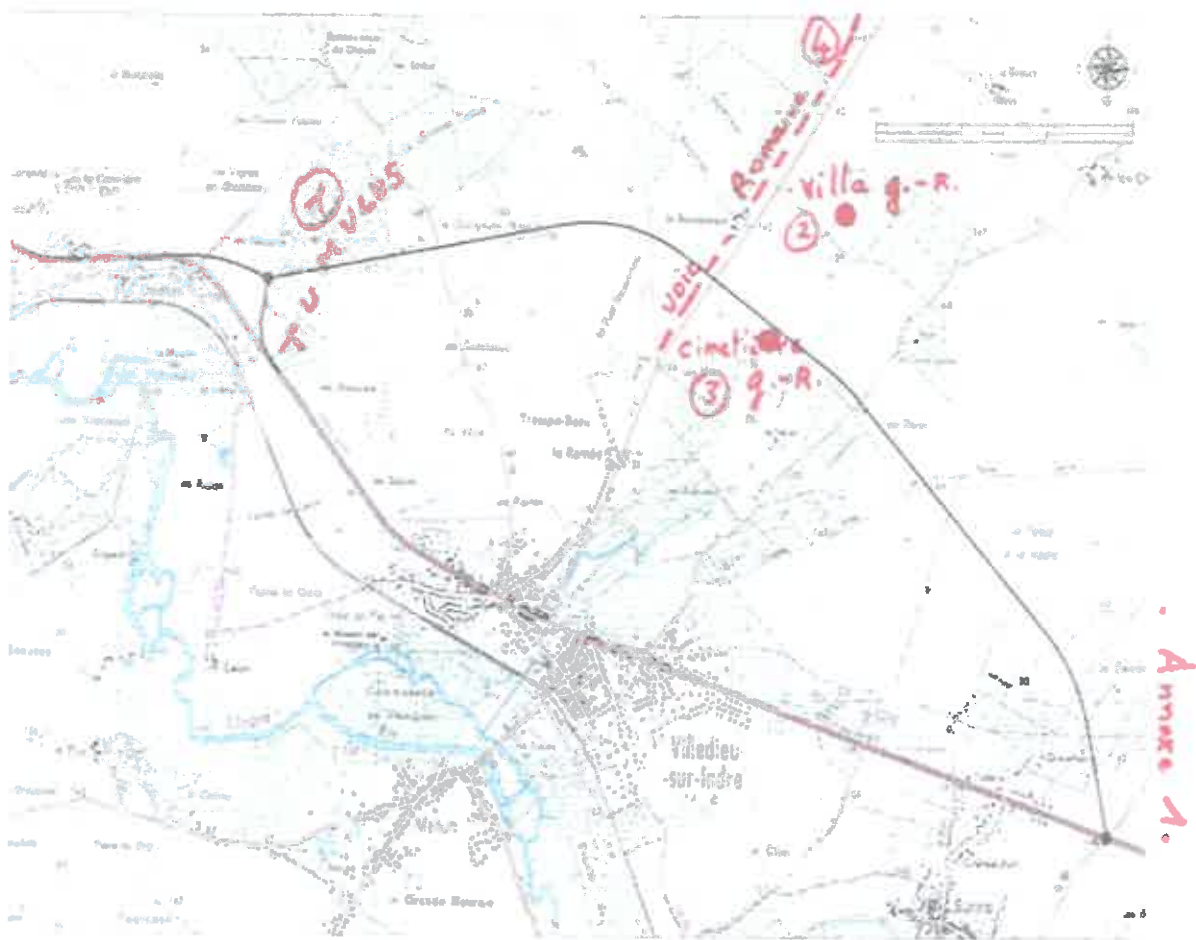
Observation n° 3 : de Mr. Jacques de Verneuil demeurant la Chapelle Orthemale (36500) président du groupe d'histoire et d'archéologie de l'Indre.

Observation n° 4 : de Mr. Jacques de Verneuil demeurant la Chapelle Orthemale (36500) président du groupe d'histoire et d'archéologie de l'Indre.

Observation n° 9 : de Mr. Gérard COULON avec remise de documents notamment les deux plans qui suivent.



Enquête d'utilité publique UNIQUE relative à la réalisation de la déviation de la RD 943, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE.



Permanence du 16 mars 2021 à NIHERNE (étaient présents Mr FOISEL et GAUDRON).

Ils reçoivent 4 observations déposées par :

Observation n° 12 : Mr MARTIN Olivier EARL des acacias.

Observation n° 13 : Mr GUILLOT Aurélien propriétaire d'une parcelle coupée en deux.

Observation n° 14 : Mr GUILLOT René, propriétaire d'une parcelle.

Observation n° 15 : Mr BALDOMIR Robert propriétaire du lot 95.

Observation n° 16 : Mme DANGERS Pierrette.

Permanence du 24 mars 2021 à VILLEDIEU (étaient présents Mr LALEVEE et GAUDRON).

Ils reçoivent 3 observations écrites :

Observation n° 19 : Mr Marc CHEZELLE

Observation n° 20 : Mme Jeannine CHATELAIN.

Observation n° 21 : Mme DESBAS.

Enquête d'utilité publique UNIQUE relative à la réalisation de la déviation de la RD 943, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE.

Permanence du 31 mars 2021 à NIHERNE (étaient présents Mr LALEVEE et Mr FOISEL).

Ils reçoivent 4 observations sur registre et 3 personnes ont été renseignées sur le projet. Ces personnes déposeront ultérieurement.

Observation n° 26 : de Mr MENDEZ Francis.

Observation n° 27 : de Mr EMILY Jean-Pierre.

Observation n° 28 : de Mr BALDOMIR Robert (2^{ème} observation avec remise d'une carte).

Observation n° 29 : de Mme THOMINE Josseline.



Enquête d'utilité publique UNIQUE relative à la réalisation de la déviation de la RD 943, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE.

Permanence du 2 avril 2021 à VILLEDIEU (étaient présents Mr FOISEL et GAUDRON).

3 observations sont déposées :

Observation n° 30 : de Mme CHAUVEAU Elisabeth.

Observation n° 31 : de Mr LUMET Christophe, président du syndicat mixte des eaux de la Demoiselle.

Observation n° 32 : de Mr Hubert JAMET.

Permanence du 10 avril 2021 à VILLEDIEU (avec la présence des 3 commissaires enquêteurs).

12 observations écrites déposées lors de la permanence :

Observation n° de Mr Loïc COSSET.

Observation n° Mr BENOIT Patrick.

Observation n° Mr Patrick ERDEVEN.

Observation n° Mr Marie Lionel THUZA

Observation n° Mr Bernard GONTIER.

Observation n° Mr SALADE Freddy ;

Observation n° Mr COLLIN Christian.

Observation n° Mme COLLIN Michèle.

Observation n° Mr BRUNET Gérard.

Observation n° Mr MERY laurent.

Observation n° GFA du Boulonnais

Observation n° GAEC Anne de NIEUIL.

REMARQUES ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

Elles sont nombreuses et exprimées de plusieurs manières d'où la nécessité de les répertorier par tableau et lieu d'expression.

Observations sur les registres d'enquête on en comptabilise /

9 à NIHERNEE

36 à VILLEDIEU SUR INDRE

18 sur le site dédié.

Registre NIHERNE

On note :

- 2 observations en faveur du projet :
- 7 observations qui font état de demandes au sujet des parcelles de jardin ou fruitiers.

Registre de VILLEDIEU SUR INDRE.

- 21 observations en faveur du projet :
- 11 observations complètement défavorables.

- 3 observations où il est fait état d'une demande sans précision sur « favorable ou défavorable ».

Registre dématérialisé :

- 464 téléchargements.
- 172 visites uniques ;
- 17 dépôts d'une observation.
- 1 observation par mail.
- 4 qui ne se prononcent pas
- 2 défavorables
- 12 favorables

8. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

ANALYSE du DOSSIER, des OBSERVATIONS du PUBLIC et des RÉPONSES du porteur de PROJET.

Toutes les observations ou contributions font l'objet d'un tableau joint.

Le porteur de projet dispose de toutes les observations qui figurent sur le site dédié (démocratie active).

Pièce n°2.

A ce stade, il convient de préciser le vocabulaire suivant :

OBSERVATIONS du public qui est la manifestation d'un avis sur le projet ou l'une de ses composantes, avis qui peut être positif, négatif ou indifférent. Les observations peuvent refléter l'opinion générale du public.

La **PROPOSITION** vise à améliorer certains éléments du projet, notamment environnementaux, mais sans remettre en cause celui-ci.

La **CONTRE PROPOSITION** a pour objectif de proposer une solution alternative au projet ou une variante partielle entraînant une modification substantielle de celui-ci voire une remise en cause.

Questions des membres de la commission d'enquête :

Page 442 du dossier de demande d'autorisation environnementale figure le planning AFAF avec inclusion de l'emprise projet.

Question :

ce planning est-il toujours valide ? Pouvez-vous le compléter en y incluant tous les évènements à partir du début de la présente enquête et jusqu'à la réalisation de ce projet.

Réponse du porteur de projet CD 36 :

Le planning est toujours valide. La mise œuvre de celui-ci est conditionné par la déclaration d'utilité publique. Dès que l'arrêté de DUP sera pris, la CCAF se réunira pour demander la mise à enquête publique du projet d'opération (enquête périmètre). Le planning joint reprend toutes les phases de l'AFAP.

Analyse des commissaires enquêteurs :

Le planning joint à la réponse répond à notre demande, le délai de 48 mois environ à partir de l'arrêté de DUP est annoncé.

Page 217 du dossier de demande d'autorisation environnementale les relevés de trafic routier concernant la D943, la rd76, rd27 sont annoncés.

Question :

Il n'y a pas de relevé de la rd ~~64a~~ 64 E

Existe-t-il des relevés plus récents, car le trafic de camions sur ces voies semble avoir augmenté dernièrement.

Réponse du porteur de projet CD36

Les dernières données de comptages ponctuels disponibles pour RD 64 E, 76 et 27 (deux sens de circulation confondus) sont les suivantes :

RD	Point de Repère PR position des comptages	TMJA TV Trafic Moyen Journalier Annuel Tout Véhicule (VL + PL)	Dont Poids-Lourds (PL)	% PL	Période de comptage
64 E	4+485 (entre Villedieu et RD 64)	116 TV	11 PL	9,5 %	01 au 07/06/2017
76	0+370 (sortie Villedieu vers Saint-Lactencin)	809 TV	46 PL	5,7 %	01 au 07/06/2017
27	53+790 (sortie Villedieu vers Chezelles)	790 TV	55 PL	7 %	01 au 07/06/2017
27	57+910 (avant bourg de Chezlles)	675 TV	56 PL	8,3 %	11 au 18/10/2018

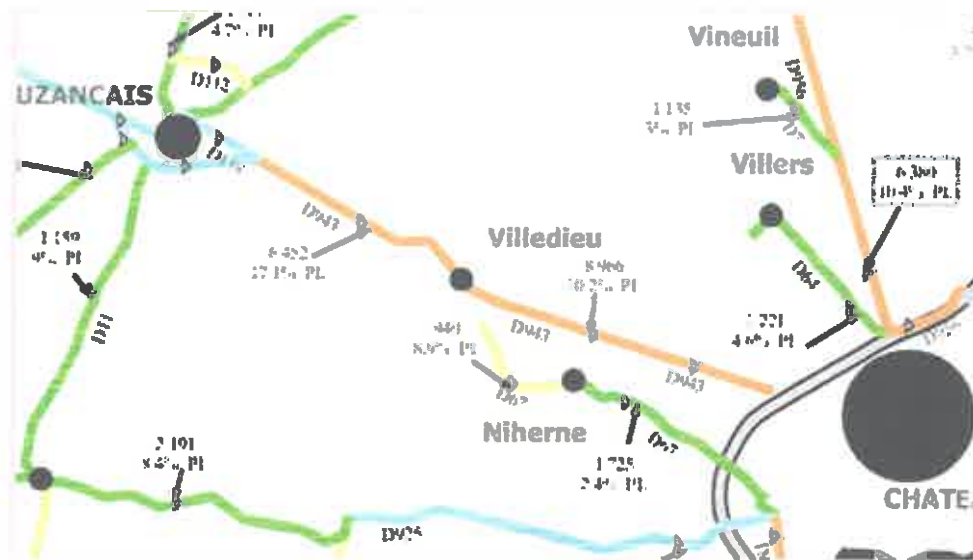
Tableau 79 « Trafic Moyen Journalier Annuel sur la RD 943 en 2016 et 2018 » figurant p 217 du dossier de demande d'autorisation environnementale, complété avec les valeurs de trafics issus de la carte des trafics 2019 éditée par le Département de l'Indre (Attention erreur de retranscription des valeurs pour 2018 dans le tableau 79 figurant p 217 du dossier de demande d'autorisation environnementale) :

TMJA RD943	2016	2018 (Correction)	Evol. 2016-2018 (Correction)	2019	Evol. 2016- 2019
Section Buzançais-Villedieu-sur-Indre (ouest)	6 791	6 835 6 452	+0,65 % -5 %	6 169	-9,16 %
<i>Dont poids-lourds</i>	1 046	1 172 1 103	+12,05 % +5,45 %	962	-8,03 %
Section Châteauroux-Villedieu-sur-Indre (est)	9 166	9 499 8 966	+3,63 % -2,18 %	9 015	-1,65 %
<i>Dont poids-lourds</i>	862	971 914	+12,65 % +6,03 %	928	+7,66 %

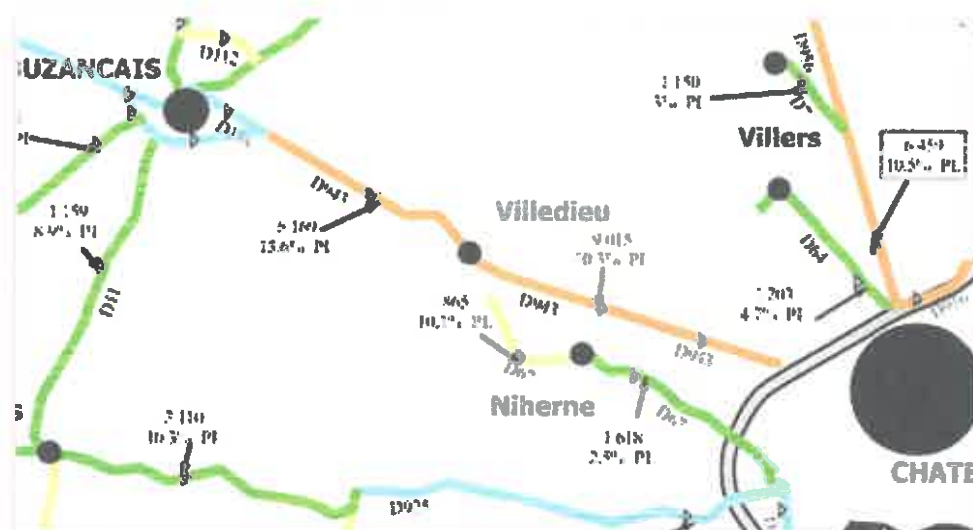
- Extrait carte des trafics 2016 éditée par le Département de l'Indre



- Extrait carte des trafics 2018 éditée par le Département de l'Indre



Extrait carte des trafics 2019 éditée par le Département de l'Indre



Analyse des commissaires enquêteurs :
Notre demande de chiffre de comptage a abouti. Nous pouvons constater la circulation très importante des poids lourds.

Enquête d'utilité publique UNIQUE relative à la réalisation de la déviation de la RD 943, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE.

Pages 491,492,493 du dossier de demande d'autorisation environnementale figurent les cartes de chemins interrompus par ce projet.

Question :

La création de nouveaux chemins d'accès est peu évoquée dans ce dossier, pouvez-vous préciser si ces créations seront définies dans le cadre de l'AFAF et en concertation avec les usagers.

Réponse du porteur de projet CD36

Les modifications relatives aux chemins seront traitées dans le cadre de l'AFAF en corrélation avec la cartographie parcellaire envisagée. Lors de l'élaboration du projet, la commission communale proposera aux conseils municipaux les suppressions et modifications de tracé et les conseils municipaux indiqueront à la commission communale les chemins ruraux à créer. Cette réflexion sur les chemins sera menée pour desservir les parcelles mais également pour les autres usages (randonnée, ...) et se fera en concertation avec les différents acteurs. Ces modifications de chemins seront insérées au projet d'AFAF qui sera mis à enquête publique.

Analyse des commissaires enquêteurs :

La modification des chemins de randonnées se fera en concertation avec les usagers, les communes et les associations.

Pages 507 à 531 du dossier de demande d'autorisation environnementale figurent les cartes de l'impact sur les exploitations agricoles.

Question :

L'accès aux parcelles actuelles est bien démontré sur ces cartes, on voit nettement les perturbations que va provoquer ce projet de déviation, l'AFAF ne réglera vraisemblablement pas le souci d'accès aux anciennes et nouvelles parcelles, pouvez-vous préciser ou en est la réflexion sur ce sujet, notamment au niveau sécurité de traversée des rd76,27 et 64a, mais aussi des accès directs de la nouvelle voie vers les parcelles bordantes.

La création de cheminements agricoles le long de la voie est-elle envisageable.

Réponse du porteur de projet CD36

Sur le dossier présenté, le franchissement des intersections avec les RD 76, 27 et 64 E est projeté par l'intermédiaire de carrefours plan aménagés (carrefour de type tourne à gauche), permettant ainsi les échanges en sécurité entre la déviation et les axes interceptés. En termes de sécurité, au vu des trafics sur les différentes voies, ce type d'aménagement est recommandé par le guide de conception des carrefours interurbains.


De plus, l'aménagement de carrefour giratoire à ces intersections pourrait dégrader sensiblement le niveau de service des véhicules en transit sur la déviation (allongement du temps de parcours sur la déviation) et imposeraient aux flux de circulation de la déviation des ralentissements (priorité au trafic présent sur la chaussée annulaire).

Les conditions de visibilité des carrefours de type tourne à gauche projetés sont largement assurées pour permettre le franchissement des intersections en toute sécurité, même pour un convoi agricole.

En effet, pour le projet, les distances de visibilité depuis les axes secondaires vers l'axe principal sont très nettement supérieures à 250 m de part et d'autre de ces trois intersections.

Les 250 m de visibilité sont définis pour un temps de franchissement de 10 secondes pour un aménagement de la voie principale franchie, composée de 2 voies de circulation + 1 voie de de tourne à gauche (le guide de conception des carrefours interurbains conseille un temps de franchissement de 9 secondes, qui peut être majoré de 1 seconde dans le cas d'accès en rampe des voies secondaires avec une pente supérieure à 2%). De ce fait, la distance de visibilité minimale résultante pour les usagers arrêtés au Stop des voies secondaires est alors 10 secondes multipliées par la vitesse des usagers de l'axe principal (90 km/h) soit un résultat de 250 m. Les conditions de visibilité sont donc assurées au regard des documents techniques en vigueur. Cependant, ces carrefours font l'objet de nombreuses remarques au regard de l'impact sur les exploitants agricoles et les craintes en termes de sécurité liées à la particularité des matériels utilisé sur les exploitations. Le Département est alors prêt à envisager d'autres dispositions comme évoqué plus loin.

Les accès directs à la nouvelle voie sont proscrits, des rétablissements des accès seront étudiés dans le cadre de l'AFAF, en complément de la restructuration des surfaces d'exploitation agricoles liées à l'aménagement où aucune nouvelle parcelle ne sera enclavée. Le parcellaire actuel ne doit pas être considéré comme un enjeu, l'AFAF modifiera ce parcellaire en profondeur afin de restructurer les propriétés tout en assurant des accès viables aux exploitations.



États généraux de la République
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
31 AOUT 2020
COURRIEL RÉSERVÉ

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

<p>Adresse postale : 10, rue de la République Téléphone : 02 39 78 85 74 Courriel : direction.archeologie@culture.gouv.fr Bureau : 10, rue de la République Tél. : 02 39 78 85 74 Fax : 02 39 78 85 74 Site web : www.culture.gouv.fr</p>	<p>Direction du Développement Local et de l'Équipement Bureau de l'Équipement Préfecture de l'Indre Place de la Victoire et des Alliés CS 82563 36019 Châteauneuf-Clermont A l'attention de M. Maxime Billaud</p>
---	---

Océridat, le 26 août 2020

**OBJET : Indre – Villadieu-sur-Indre et Nihenne
Consultation dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation de Villadieu sur-Indre
Patrimoine archéologique inventorié.**

Madame,

En réponse à votre demande du 6 août 2020, j'ai l'honneur de vous référencer que la zone d'étude (situation au
premier visé en objet, s'étend dans un secteur particulièrement riche en vestiges archéologiques. De
nombreux sites archéologiques sont en effet répertoriés dans cette zone qui regroupe une partie de la vallée
de l'Indre et des affluents rive droite. Ils couvrent un champ chronologique très large depuis le Néolithique
jusqu'au Moyen Âge et des fonctions diverses : camp fortifié et zones habités, sépulture, sanctuaire,
nécropoles, voie...

En raison de la nature du projet, il est nécessaire de prévoir la prise en compte du patrimoine archéologique.
Il conviendrait ainsi, dès que le projet d'aménagement le rendra possible, que le maître d'ouvrage procède
l'avis du Service régional de l'archéologie, afin que toutes mesures préventives nécessaires puissent être
prises en amont (réalisation de l'état, fouilles évolutives ou travaux de protection des HRP),
conformément aux dispositions prévues au Livre V, titre II du code du patrimoine.

Il est également possible d'améliorer sur la procédure (article R.521-12 et article L. 522-4 du décret du vote
du patrimoine, livre V, titre II), en sollicitant le Préfet de région (DRAC Centre, Service régional de
l'archéologie) avant le dépôt de la demande d'autorisation, afin qu'il examine si le projet est susceptible de
créer des sites de prescriptions archéologiques. Cette saisine sera accompagnée d'un plan pépinière avec
ses références cadastrales, du descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'étude, ainsi que le
cas échéant, d'une notice présentant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

Direction régionale de l'Archéologie et du Patrimoine – 10, rue de la République 36019 Châteauneuf-Clermont
Téléphone : 02 39 78 85 74 – Télécopie : 02 39 78 85 74
<http://www.culture.gouv.fr/region/centre-val-de-loire>

Quel que soit le mode de saisine, si le projet de travaux porte sur un terrain d'une superficie égale ou
supérieure à 3000 m², vous devez acquitter, conformément à l'article L. 524-7 du Code du Patrimoine, une
redevance d'archéologie préventive de 0,56 euro par m² (montant indexé sur le coût de la construction).

Mon service reste à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous souhaiteriez obtenir.

Dans ce sens, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Préfet de la région Centre - Val de Loire
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint



Christian VERJUX

Analyse des commissaires enquêteurs :

La traversée des RD 76, 27 et 64 E a fait l'objet de nombreuses questions. Il apparaît dans la réponse du porteur de projet que les carrefours tourne à gauche sont conformes au guide de la conception des carrefours Interurbains et que les conditions de sécurité seront assurées.

Il en ressort que les ronds-points souhaités ralentiraient la circulation.

Malgré tout, le conseil départemental est prêt à envisager d'autres dispositions ce qui est confirmé dans la lettre du président où il est proposé de mettre des ponts au niveau des RD 64 E et 27. Par contre l'intersection avec le RD 76 resterait conservée avec un accès direct à la déviation mais un itinéraire agricole sera proposé avec un passage au niveau des vallées (passage sous la déviation).

Ces propositions nous paraissent adaptées aux demandes des riverains et usagers.

Observations n° 1-2-3-4-9 : Concernant les sites archéologiques

Mr COULON : Le tracé de la déviation se trouve sur deux importants sites archéologiques, le site du Bois Moret (âge de bronze et âge de fer) et le site de Bourbonnais, Des fouilles sérieuses devront être réalisées avant la réalisation de ce chantier

Mr MABILLE : Les sites archéologiques du bois Moret et du bourbonnais ont fait l'objet d'articles dans notre bulletin annuel ; des fouilles sont préconisées avant travaux sur ces sites ! "Dossier papier joint"

Mr Jacques de VERNEUILLE : Le tracé se situe sur deux sites connus : bois Moret et Bourbonnais et possiblement au croisement de voies romaines, des fouilles devront être réalisées ! "dossier numérique joint (clé USB)". Confirmation de sa visite du 8 mars, rappelle qu'il serait plus judicieux d'explorer certain tumulus par des fouilles méticuleuses. En PJ 4 photos tirées du document remis le 8 mars.

Réponse CD36

Le tracé proposé du projet de déviation tient compte du patrimoine archéologique recensés à ce jour, dont les informations ont été communiquées par la Direction Régionale des affaires Culturelles Centre Val de Loire (voir paragraphe 6.5.4 « Patrimoine archéologique » page 228 du dossier de demande d'autorisation environnementale).

Le tracé évite au maximum les zones répertoriées notamment, la zone de tumulus au niveau du bois Moret évoquée dans les documents remis avec les observations des 3 usagers ci-avant.

De plus, le projet s'inscrivant dans un secteur particulièrement riche en vestiges archéologiques, le Département de l'Indre suivra les dispositions prévues au Livre V, titre II du code du patrimoine (voir avis en date du 26 août 2020 de La Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l'archéologie adressé à la Préfecture de l'Indre ci-dessous). Il se rapprochera du Service Régional d'Archéologie (SRA), afin que les mesures préventives puissent être mises en œuvre (évaluations, réalisation de fouilles préventives,). Il mènera, le cas échéant, les fouilles complémentaires ou de protection des sites qui pourraient être prescrites

par le SRA et s'acquittera de la redevance d'archéologie conformément à l'article L. 524-7 du Code du Patrimoine.

Avis DRAC – SRA du 26 Août 2020

Analyse des commissaires enquêteurs :

Les sites archéologiques apparaissent dans le dossier d'enquête ; ils sont connus, identifiés. Ils seront pris en compte. Le service régional d'archéologie (SRA) prendra toutes les mesures nécessaires (fouilles, protection des sites).

Les sites seront traités avec le respect qui leurs sont dus.

Observation n ° 7-39-40-47-55 : les nuisances écologiques le ferroutage...

Mme Lucile BARRE : Ce projet d'envergure est une véritable catastrophe écologique. Pas seulement les 7 KM impactés, mais tout le territoire environnant, la déviation va découper des terres cultivables ainsi que des bosquets, véritables refuges pour les animaux, je comprends le besoin ressenti par les personnes du bourg, mais cette solution n'est pas la bonne écologiquement et économiquement parlant, car il n'y aura pas que les camions qui passeront par cette déviation et ce seront des centaines d'automobilistes qui ne consommeront plus sur la commune. Pourquoi ne pas mettre en place un plébiscite laissant le choix aux habitants !!

Mrs BENOIT Francis, DOUCET Xavier, DESBAS Daniel, MAURE Aurélien, PEROU Jessica.

J'ai participé au projet de la déviation de Villedieu. Personnellement ayant échoué sur le point de sécuriser les croisements, risques d'accidents élevés, nous avons demandé des ponts, la réponse a été négative. Puis avec la mise à jour d'un cimetière romain, la destruction d'espèces protégées, des vestiges anciens et peut être d'autres à venir. STOP. Je ne serai pas complice de ce désastre. Faire un contournement. Pourquoi ? Pas d'accident corporel depuis des décennies. Depuis plusieurs années il y a un plan de préservation du foncier agricole, des forêts et espèces protégées. 1 hect disparaît chaque jour. Il faut protéger l'environnement et sa biodiversité. Avec la loi sur le climat il faut chercher la solution dans les moteurs électriques ou les camions dans les trains pour réduire la pollution.

Mr CESTAC François :

MAIS où va-t-on. En 2021, déposer un avis d'enquête pour de tels motifs. Des personnes s'investissent, plantent des haies en campagne, d'autres font des abris pour animaux et là on nous demande d'être complice à de tels agissements. Tous les jours on nous parle d'extinction d'espèces, en ce moment LA LOI SUR LE CLIMAT". Je doute que l'on vous félicite et que vous trouviez une écoute et un soutien pour cette mort. Non messieurs nous n'aurez pas mon agrément pour ce projet, mais vous pouvez mieux faire.

Mr MARCHAIS Philippe :

Vous avez budgétisé la somme de 25 millions plus certainement une rallonge de 5 à 10 millions d'euros. Avec vos collègues des départements voisins et de l'état si chacun apporte une pierre à l'édifice cela pourrait faire une belle somme, alors ne serait-il pas plus ambitieux et pertinent de prendre le projet du ferroutage. Je ne vois que des avantages. Nous avons les voies ferrées, les gares. une nette diminution de camions, un désengorgement des routes. Des routes en meilleurs état. une réduction des émissions de gaz. Alors messieurs un peu de courage, relevons nos manches et prenons ce projet à bras le corps. Dans un avenir proche on pourra dire aux générations à venir, c'est ici qu'est né le ferroutage français. A tout prix, préservons la nature, l'environnement, notre richesse.

Mr BENOIT Patrick :

NOUVEAU A LA DEVIATION DE VILLEDIEU POUR DIVERSES RAISONS .

-étant propriétaire de terrains impactés par la déviation

-par les médias, nous entendons très souvent parler :

de la loi environnement (réchauffement climatique entre autre et toutes les conséquences qui en découlent)

d'environnement, notamment pollution sonore et olfactive (problème de particules,...)

d'écologie avec la préservation de la biodiversité et la disparition de plus en plus inquiétante d'espèces par les activités humaines.

La construction de la déviation va augmenter tous ces problèmes, avec la traversée d'un bois où tout un écosystème existe avec l'interruption d'un corridor écologique.

Ne sommes nous pas en train de marcher sur la tête ?

On ne fait que déplacer les problèmes , voir les augmenter, sans parler du coût économique pour la réalisation de ce projet et dans le futur pour la ville de Villedieu. Ne serait-il pas plus judicieux de garder cet argent pour :

développer le ferroutage et ainsi diminuer l'artificialisation des terres cultivables

créer des structures d'accueil spécialisées pour des personnes souffrant de lourds handicaps.

Les personnes impactées par ce projet (propriétaires et locataires) voient leur patrimoine dévalorisé avec des parcelles plus petites, avec des formes géométriques ne facilitant pas leur exploitation, des chemins supprimés, ce qui ne va pas faciliter leur accès.

Que va-t-il en être du déplacement du petit et grand gibier ?

Qu'en est-il du bilan carbone ? (la forêt ne capte t-elle pas le dioxyde de carbone responsable du réchauffement climatique?)

Sur l'ensemble de la population de Villedieu, très peu de gens ont répondu à cet enquête, comme s'ils ne se sentaient pas concernés.

Cette déviation n'est qu'un leurre pour quelques décennies, qu'il faudra refaire avec l'évolution. Alors , arrêtons de détruire notre campagne, source de notre nourriture et de notre bien être.

Nous n'héritons pas de la Terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants (Antoine de St Exupéry)

Comment accéder à la parcelle 2074 ?

Mr BRUNET Gérard :

N'étant pas directement concerné par cette déviation (je n'habite pas dans le centre bourg ni Chambon) mais c'est en tant que contribuable que je souhaite m'exprimer dans ce délicat dossier vieux de plusieurs dizaines d'années et sans aucune hésitation je suis favorable à cette déviation car la sécurité n'est plus assurée dans la commune depuis bien longtemps avec le trafic grandissant de camions et de voitures.

Après avoir consulté le dossier en mairie et suite à la réunion publique du 25 juin 2018, je suis très inquiet sur la façon dont est présenté ce projet, sur la qualité du projet, mais aussi sur la forme par un manque évident de concertation préalable.

En effet le dossier de consultation public déposé en mairie n'est pas digne de ce nom, le plan d'ensemble est incompréhensible et de nombreux théopolitains n'ont pu se retrouver sur le tracé de cette future deux voies. Bien qu'étant moi-même très habitué à la lecture de plans et connaissant parfaitement la commune j'ai dû passer plus d'une heure pour comprendre ce qui était proposé !!!!

A ma grande stupéfaction j'ai donc découvert que Villedieu ne serait dévié qu'à moitié et que le projet avait été élaboré comme veulent l'imposer depuis très longtemps deux ou trois agriculteurs peu scrupuleux voulant sauvegarder quelques hectares de terre (il existe des friches qui peuvent être cultivées).

Comment des représentants du Conseil Général responsables des routes du département ont-ils pu oser présenter un tel projet ??? Comment peut-on oser dépenser des sommes considérables en déplaçant le problème du centre bourg trois kilomètres plus loin pour anéantir le village de Chambon. Comment peut-on imposer aux habitants de Chambon des murs en béton de deux mètres de hauteur et un revêtement de voirie spécifique tout cela pour soi-disant leur éviter des nuisances sonores !!!

Non Messieurs les représentants du département votre projet n'est pas viable pas plus que la solution de repli avec un rond-point réalisé à l'emplacement du terrain réservé aux gens du voyage, où là aussi une gêne considérable serait mise en place pour les dernières habitations de la sortie de Villedieu. Cela est une fumisterie bardée de propos mensongers.

Dans ce projet il me semble que personne n'est pensé au développement de l'urbanisation, et encore plus grave un tel projet ne permettra pas à plus ou moins long terme le doublement de cette deux voies.

Non Messieurs les représentants du département il ne faut pas répéter les erreurs du passé et faire une déviation du mauvais côté comme cela s'est fait à Buzançais il y a quelques années.

La seule solution qui peut faire l'unanimité c'est le contournement de Villedieu avec un raccordement à la D943 après les virages de Chambon comme prévu initialement en 2014 et 2017 projet qui financièrement n'a pas d'impact sur le coût des travaux comme indiqué par le maire de Villedieu dans la Nouvelle République du 7 juin 2018.

Voilà ce que je tenais à signaler, en espérant que cette déviation ne soit pas dépourvue de bon sens.

Je fais suite à mon premier courrier en date du 9 juillet 2018 que j'avais déposé en mairie dans le dossier de consultation au public. En effet je constate avec énormément de regret que le dossier n'a pas évolué dans son absurdité. Ce tracé de déviation initié par quelques agriculteurs, quelques chasseurs et propriétaires de zones boisées (qui souvent sont les mêmes personnes) ont parfaitement maîtrisé le sujet avec le soutien sans faille du Président du Conseil Départemental (il est important en toutes circonstances de protéger son électorat) ceci pour évincer tout simplement le premier tracé qui était le seul valable et satisfaisant.

Une nouvelle fois pour faire plaisir à cette petite équipe (pour ne pas dire clan) non respectueuse nous allons gaspiller l'argent public sans aucun scrupule et cela n'est pas supportable.

Alors que tous les jours nous entendons qu'il est primordial de respecter l'écologie, comment peut-on en 2021 vouloir réaliser un projet complètement hors sujet.

En effet tel qu'on peut le découvrir sur le projet la pollution environnementale est omniprésente, cette déviation va polluer une partie du golf, la ferme du Haras route de Villers, les habitants de la route de Chézelles et notamment ceux de Boulonnais, les vignes de Mr Cosset. Quant à la population du village de Chambon celle-ci est tout simplement condamnée au pire scénario de ce triste projet.

Enfin en dernière observation liée à ce projet, comment fait-on pour gérer les dizaines de camions en provenance des carrières Lavaux empruntant journalièrement la rue Jules Descoutures, dans quelle direction devront ils aller pour éviter le centre bourg ? Je n'ai pas vu dans le dossier ces informations.

Mesdames et Messieurs les élus départementaux il n'est pas trop tard pour bien faire, il est encore temps de revoir le projet et de réaliser une déviation digne de ce nom.

Réponse CD36

Le Département a souhaité relancer ce projet car les conditions de sécurité actuelles ne sont pas viables dans la traverse de Villedieu sur Indre. Inutile d'attendre un accident ... Mais de nombreuses réactions de riverains de la RD943 soulignent par ailleurs l'intérêt de ce projet. Ce n'est pas pour eux du « ressentil » mais une réalité quotidienne.

Tout gestionnaire routier serait ravi de voir le ferroutage devenir une réalité en France. Cela fait des décennies que des décisions sont retardées en attendant que ce ferroutage soit mis en œuvre. Mais il faut être réaliste : rien aujourd'hui ne laisse présager la mise en œuvre d'un projet de ferroutage qui soulagerait la RD943. Le premier enjeu du ferroutage sera sans doute de traiter le transit des poids lourds qui traversent la France du nord au sud. Pourquoi ce projet ne devient-il pas une réalité ? Les enjeux financiers sont très importants et les 25 M€ de la déviation de Villedieu sur Indre ne seraient qu'une goutte d'eau à l'échelle des investissements nécessaires. Enfin, nous savons bien que le ferroutage s'organiserait autour de pôles multimodaux et que les poids lourds reprendront la route dans tous les cas.

Alors, les bénéfices de la déviation sont-ils supérieurs aux inconvénients ? Le dossier s'efforce de le démontrer notamment sur le volet impact sur l'environnement. Aucun enjeu majeur n'est mis à jour au travers de cette étude, pas de corridor écologique impacté du fait de l'évitement de plusieurs zones d'espaces naturels, une AFAF mise en œuvre pour apporter des réponses aux coupures de parcelles et d'exploitations agricoles, rétablissement de l'ensemble des accès, mise en œuvre de mesures compensatoires pour compenser les impacts de la déviation ...

Le projet permettra de retrouver une vie dans le centre de Villedieu sur Indre sous réserve bien entendu que le cadre de vie soit dynamisé. C'est d'ailleurs bien le projet en cours d'étude de la Commune conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (PADD) et qui ne sera rendu possible que s'il y a report du trafic de transit et notamment poids lourds, sur la déviation. Certes nous empruntons la terre à nos enfants, mais que dire des enfants de Villedieu sur Indre aujourd'hui ? Certaines interventions sur les registres sont explicites sur les difficultés, la peur des piétons sur les trottoirs et nous devons également à nos enfants de meilleures conditions de vie. Alors, après l'importante phase de concertation volontaire (alors que la réglementation ne l'imposait pas compte tenu du projet) menée sur le projet par le Département, cette enquête publique permettait à la population de s'exprimer.

Pas de « plébiscite » (le référendum local n'est une compétence que communale et sur les affaires de la Commune, hors sujet ici, la déviation étant sous maîtrise d'ouvrage départementale) mais une procédure d'enquête réglementaire. M BENOIT souligne le peu de gens ayant répondu à cette enquête. Ce sont très souvent les opposants qui s'expriment sur ce type d'enquête mais je note que nous avons également majoritairement des retours favorables et que les visites et téléchargements ont été nombreux. Le projet a mobilisé.

Le bilan de la concertation était d'ailleurs joint au dossier DUP mis à l'enquête.

Quant au projet qui amplifierait les nuisances et reporterait les problèmes de Villedieu sur Indre centre bourg sur Chambon, il est simple de constater que ces nuisances existent, sont amplifiées par les conditions de circulation des poids lourds en centre-ville, que l'exposition de la population à ces nuisances est élevée et que le projet ne traverse pas Chambon mais améliore considérablement les conditions d'accès à Chambon en réduisant les nuisances sonores par la mise en œuvre d'un enrobé anti bruit.

Analyse des commissaires enquêteurs :

L'urgence actuelle est la sécurité des habitants de VILLEDIEU SUR INDRE. la solution proposée passe par une déviation.

Le ferroutage qui est abordé n'est encore pas d'actualité au niveau national. Les trains de marchandises seraient obligés de stationner et décharger dans des grands centres de fret. Ensuite les marchandises seraient ventilées à l'aide de camions dans les plus petites contrées. Le transport par poids lourds sera toujours réel.

Observation n ° 8- 56-57-58 : concernant le contournement de Chambon, la mise en cause du tracé.

Anonyme : Je suis favorable à la déviation mais est-ce bien judicieux de faire les entrée/sortie dans Chambon. Si l'on dévie Villedieu il faut rester dans la même optique pour Chambon et contourner le hameau -pour éviter le danger des virages et respecter le calme des habitants- pour ressortir à l'entrée de la ligne droite mais peut-être que cela générerait pour le projet des éoliennes.

Réponse CD36

Le passage de Chambon fait l'objet de plusieurs remarques et le projet ne semble pas compris. La RD943 actuelle ne coupe pas Chambon, le projet non plus. Le passage de Chambon a été au cœur de la concertation publique menée sur cette opération et le projet présenté est pour partie le résultat des retours des habitants communiqués lors de cette concertation. Le projet proposé ne contourne certes pas les habitations du haut de Chambon mais améliore considérablement les conditions d'accès au village en contrebas de la RD943 tout en diminuant les nuisances sonores en traitant la chaussée avec un enrobé anti bruit.

Il est alors totalement excessif de dire que les problèmes du bourg sont transférés à Chambon. Quant aux éoliennes, le projet n'était pas connu au moment des études de la déviation et se situe dans tous les cas loin des différents tracés étudiés.

Analyse des commissaires enquêteurs :

Le passage au niveau de CHAMBON a été correctement traité lors de la concertation. Nous n'avons pas eu d'opposition des habitants de CHAMBON. La seule personne qui a fait une remarque sur ce lieu-dit est resté anonyme. L'aménagement de la déviation au niveau de CHAMBON semble convenir aux habitants.

Mr MERY Laurent :

MERY Laurent
 GATEFIN Stéphanie
 Le Boulonnais
 36320 Villedieu sur Indre

Madame Monsieur

Nous habitons à Villedieu sur Indre au lieu dit "Le Boulonnais" et en regardant le tracé de la déviation nous constatons que nous sommes "les sacrifiés" de la déviation.

Nous ne sommes pas contre la déviation mais pourquoi la faire passer si près du Boulonnais. Qu'avons nous fait pour mériter une telle décision? Vous pouvez la rapprocher de Villedieu sans que cela gêne ses habitants.

Avec le tracé actuel notre via va complètement changer et va devenir très compliquée.

Avec ce tracé nous allons subir beaucoup de nuisances pendant les travaux et après avec la circulation sachant que les vents dominants nous sont défavorables :

- pendant les travaux certainement route barrée route de Chézelles;
- nuisances visuelles très importantes même avec les merions végétalisés;
- pollution de l'air;
- nuisances sonores très importantes (bruits des moteurs, des pneus,...);
- nuisances sonores avec les décélérations et les accélérations avec un stop pour traverser la
- perte de valeur de la maison et du terrain avec une déviation si proche;

Il faut absolument éloigner la déviation du Boulonnais et la rapprocher de Villedieu.

Il faudra absolument mettre des enrobés phoniques pour réduire le bruit 500 mètres avant et après le Boulonnais sur la déviation et au niveau du stop route de Chézelles.

Villedieu le 07 Août 2011



Réponse CD36

Le tracé en plan de la déviation dans le secteur du Boulonnais est conditionné :

- d'une part par des caractéristiques géométriques de conception à respecter (valeurs minimales de rayon en plan non déversé, etc....) suivant les recommandations techniques pour la conception générale et la géométrie de la route du Guide d'Aménagement des Routes Principales,

- d'autre part par la présence d'espaces naturels contraignants pour le tracé, à savoir à l'Est de la RD 27 (Route de Chezelles), limiter l'impact en terme d'emprises sur l'espace boisé « Le haras », éviter la zone humide (ex peupleraie) présente de part et d'autre du ruisseau des Fontaines, la traversée de la vallée de la Trégonce, à l'Ouest, par la présence de vignes au lieu-dit « Les Gabillottes » (agriculture biologique) et de l'espace boisé du « Bois Moret », qui est traversé par le tracé dans sa partie la moins large.

La prise en compte de ces contraintes de conception conduit au tracé tel que présenté dans le cadre de l'Enquête Publique.

Une adaptation possible des caractéristiques géométriques de conception en plan, à savoir une variation du rayon en plan entre les deux alignements droits (est/ouest) conditionnés par les espaces environnants, ne permettrait pas de décaler substantiellement le tracé de la déviation plus au sud, vers le bourg de Villedieu-Sur-Indre. Le décalage du tracé de la déviation au droit de la RD 27 serait de l'ordre d'une dizaine de mètres au maximum.

Toutefois, pour réduire la perception des nuisances visuelles, voire sonores en complément du revêtement antibruit de la couche de roulement et des merlons végétalisés, il est techniquement possible d'abaisser le profil en long de la déviation, pour que cette dernière passe sous la RD 27. La déviation pourrait donc se retrouver en déblais sur une section s'étirant sur une longueur de 500 m (répartie pour 300 m environ côté Ouest de la RD 27 et de 200 m environ côté Est), elle serait alors encaissée d'une profondeur d'environ 4 m par rapport au terrain existant au droit de la RD 27). Cette option technique nécessiterait la réalisation d'un ouvrage d'art (pont) au-dessus de la déviation pour le rétablissement de la RD 27 par ailleurs demandée.

Cette option assurerait la continuité des circulations sur la RD27.

Elle pourrait donc également répondre à l'inquiétude des exploitants agricoles qui seraient amenés à exploiter des terres de part et d'autre de cet axe routier (sentiment d'insécurité lors du franchissement de la déviation par des carrefours de type tourne à gauche avec le matériel agricole), le franchissement du tracé de la déviation serait alors très aisé pour les engins agricoles.

Analyse des commissaires enquêteurs :

La réponse du porteur de projet est positive. En effet, le changement de tracé apporterait peu compte tenu des zones humides, des espaces boisés. La proposition faite qui consiste à la réalisation d'un ouvrage d'Art (pont) au-dessus du RD 27 nous semble correspondre aux observations recueillies.

Mme MERY Monique :

A ce jour , en tant que propriétaire , nous n'avons eu aucune information stipulant qu'une route nationale aller passer sur notre propriété !!!!

Propriété qui au vu de l'enquête public est concerné sur les parcelles suivantes : A 104-299-301-354-678 .

- Couper par une route nationale .
- Perte de superficie .
- Dépréciation de notre foncier .

Comment peut on être satisfait et en accord avec ce contournement ?

Réponse CD36

La concertation publique en 2018 a fait l'objet de publicité annonçant les réunions publiques dans la presse, qui s'est par ailleurs fait largement échos de ces réunions, ainsi que d'un affichage public dans Villedieu sur Indre et d'un accès au dossier sur le site Indre.fr. Le bilan de la concertation était d'ailleurs joint au dossier DUP mis à l'enquête.

L'AFAF traitera les questions d'accès aux parcelles qui seront par ailleurs sans doute redécoupées selon le nouveau parcellaire issu de cet aménagement (parcelles situées de part et d'autre de la RD 27 au sud du Boulonnais et Vallée de La Trégonce). Enfin, il ne s'agit pas d'une route nationale mais départementale.

Analyse des commissaires enquêteurs :

Contrairement à l'observation de Mme MERY Monique, l'information a été correctement divulguée, la réunion de concertation a été une réelle avancée, un succès. L'accès aux parcelles sera traité ultérieurement par l'AFAF.

Mrs MERY Didier et MERY Laurent, GAEC Anne de Nieul :

Nous exploitons (fermier) 100 ha en 6 parcelles rectangulaires (séparer par la route départementale 27 Villedieu / Indre - Chézelles).

Le projet du contournement va scinder l'exploitation en deux (au 2/3) avec d'avantage de parcelles entraînant :

- des parcelles avec des géométries et des superficies entraînant un surplus de travail (perte de temps), des redoublements excessifs (semences, interventions phytosanitaires) au sein des parcelles.
- Perte de surface
- Une route nationale à traverser avec un carrefour très dangereux, pour tous types de véhicules.
- Des risques de salissure supplémentaires des routes (donc nettoyage).
- Des engins agricoles non adaptés au franchissement de cette nationale, ce qui entraîne un surcoût (repliage des outils, mise sur des chariots...attentes...)
- Une NON information à ce jour, des services responsable de l'aménagement.

Qui va prendre en charge l'ensemble de ces frais supplémentaire ?

Réponse CD 36 :

En ce qui concerne l'impact sur les propriétés foncières et leurs conditions d'exploitation, un AFAP sera mis en place. Le Département ayant acquis suffisamment de surface, dans le futur périmètre de l'AFAP, pour couvrir l'emprise de la déviation, cette opération se fera sans perte de surface pour les propriétaires concernés puisqu'ils seront compensés par de nouvelles attributions parcellaires. Dans le cadre d'un AFAP chaque propriétaire reçoit une attribution équivalente à son apport dans le respect des tolérances admises dans ces procédures (= ou - 10 % en surface et = ou - 1 % en valeur de productivité).

Le Département a mené une importante phase de concertation publique volontaire (alors que la réglementation ne l'imposait pas) sur le projet au préalable de l'enquête publique. Cette concertation a permis de porter à la connaissance des usagers l'étude du projet de déviation (cf. observations précédentes).

Analyse des commissaires enquêteurs :

La réponse du CD 36 nous paraît suffisante, en effet, un aménagement foncier agricole et forestier sera la prochaine étape de ce projet. Les propriétaires de parcelles seront contactés afin de trouver un arrangement. Enfin, la sécurité concernant la traversés de la déviation a été évoquée ci-dessus.

Observation n° 12-13-14-15--27-28-29-35- 38 :

concernant les petites parcelles ou jardins de particuliers.

Mr MARTIN Olivier : EARL les acacias, se préoccupe de l'avenir des accès aux parcelles qu'il cultive dans le secteur du Boulonnais

Mr GUILLOT Aurélien : Propriétaire d'une parcelle acquise depuis peu, qu'il cultive, sur laquelle il y a des arbres fruitiers, qui est clôturée, où il y a un point d'eau. Est opposé à ce projet de déviation dans le tracé proposé qui coupe sa parcelle.

je suis propriétaire d'un terrain commune de Niherne AB 179. Je découvre qu'une déviation doit passer en plein milieu de ma parcelle. J'ai entrepris sur ce terrain une permaculture. J'ai investi dans des plants et fruitiers en pleine production. Je suis complètement anéanti par cette nouvelle alors qu'il existe de nombreuses friches de part et d'autre et qui ne sont pas touchées. C'était mon petit coin de paradis et un dérivatif à de nombreux problèmes personnels. Je ne sais plus quoi faire ni vers qui me tourner pour crier mon désespoir. Aussi je m'adresse à vous pour connaître mes droits en la matière et savoir si le tracé peut -être modifié.

GUILLOT René : Contre cet ouvrage qui va le contraindre à faire un détour pour se rendre à sa parcelle qui va se retrouver de l'autre côté de la déviation.

Réponse CD36

Les parcelles sur la commune de Niherne AB n°173 & 174, sont situées au nord du tracé, tandis que le domicile de M. Guillot se situe au Sud du tracé sur la parcelle commune de Niherne AW n°380.

Il pourrait être envisagé un passage sous la déviation dans la partie en remblai, passage qui serait également utilisée par l'exploitation maraîchère attenante.

Mr BALDOMIR Robert : propriétaire du lot 95, je souhaiterai un déplacement vers le Nord-Est de quelques mètres ne prenant ainsi que le bout de terrain au lieu de le couper en deux. Joint tracé souhaité.

Réponse CD36

(Parcelle sur Niherne AW n°95). Les modifications de tracé demandées sont difficilement compatibles avec le respect des règles géométriques de conception. Le Département prendra contact avec ce propriétaire dans le cadre de l'AFAF.

Mr EMLY Jean-Pierre : propriétaire d'une parcelle impactée par le tracé en projet, demande le déplacement d'une vingtaine de mètres de celui-ci. Il va communiquer un plan à cet effet !!

Réponse CD36

Parcelle non localisable (depuis données du cadastre, propriété Emly « inconnue »), pas de plan communiqué.

Mme THOMINE Josseline : Il s'agit d'un verger entretenu avec des arbres fruitiers. Je ne souhaite pas conserver la partie restante.

Réponse CD36

(Parcelles sur Niherne AB n°181 & 195) Le Département prendra contact avec ce propriétaire.

Mme Sylvie DELEPINE :

Je suis favorable à la déviation de Villedieu, avec le passage de poids lourds, la circulation devient compliquée. Par contre étant propriétaire de terres touchées, ma position est controversée : les jardins, vignes ne connaîtront plus la tranquillité d'antan, ce havre de paix va être chamboulé pour les effets néfastes de cette déviation : bruits, pollution. Les accès qui desservent les jardins vont-ils être modifiés.

Pour les terrains expropriés, quelles sont les possibilités proposées.

Réponse CD36

(Parcelles sur Niherne AB n°170a & 171 & 106 (ces 3 parcelles sont hors emprises du projet) & AW 102 concernée)

Le tracé en plan de la déviation dans le secteur des petites parcelles de jardins et vergers est conditionné d'une part par le respect des caractéristiques géométriques de conception définies par les recommandations techniques pour la conception générale et la géométrie de la route du Guide d'Aménagement des Routes Principales et d'autre part, par la nécessité de raccorder le tracé sur le carrefour giratoire existant à l'intersection des RD 943 et 80 et de limiter l'impact sur l'exploitation maraîchère de Mrs Barreau Mathieu & Thomas (parcelles n°AB 202 & 203 sur la commune de Niherne et n° AO 562 sur la commune de Villedieu-Sur-Indre).

La prise en compte de ces contraintes de conception conduit au tracé tel que présenté dans le cadre de l'Enquête Publique.

Les quelques adaptations mineures, qu'il serait possible de mener sur les caractéristiques géométriques de conception en plan de la déviation dans ce secteur, ne permettraient pas de limiter substantiellement les impacts sur les parcelles citées ci-avant par les usagers et déplaceraient ces contraintes sur les parcelles voisines voire même, les rapprocheraient du secteur résidentiel de l'Ormelle.

Comme précisé précédemment, il n'y aura pas d'expropriation ; la desserte des parcelles sera étudiée dans le cadre de l'AFAF.

Chaque propriétaire impacté par la déviation se verra réattribuer un nouveau parcellaire. En cas de perte d'arbres fruitiers, de nouvelles plantations pourront être proposées et, ou des soultes pour compenser la perte.

Analyse des commissaires enquêteurs :

Effectivement un impact important est à considérer pour les propriétaires des petites parcelles de jardins avec arbres fruitiers. Le tracé tel qu'il est prévu peut difficilement être modifié. Déplacer la déviation plus au Nord ou au Sud Impacterait d'autres propriétaires. Lors de la prochaine étape (AFAF) toutes les demandes seront évoquées afin de satisfaire au maximum les particuliers (accès aux parcelles, dédommagement, nouveau parcellaire). Il est certain que le préjudice moral de certains propriétaires est à prendre en compte.

Observation n ° 30-36- 41-43- 44- 45-46-48-59 : sur l'accès aux parcelles agricoles, les carrefours, ponts, ronds-points, tournes à gauche etc.

Mme CHAUVEAU Elisabeth : exploitante, c'est très bien de faire cette déviation pour Villedieu. Le problème pour nous les agriculteurs c'est comment faire pour la traversée. Nous ne voudrions pas de STOP. C'est trop dangereux avec du matériel agricole. Nous ne voulons pas créer d'accident. Il faut des ponts sans danger pour tous.

Mr CARNET Philippe : Oui à la déviation bien sûr, mais peut-être faut-il envisager de créer des doubles tourne à gauche pour les usagers qui vont entrer sur la déviation ? En effet, des ronds-points vont freiner la fluidité du trafic. L'exemple de la déviation de Loches, avec ses ronds-points, crée des files d'usagers qui maintenant, repassent dans la ville... A certaines heures, des vraies files sont bloquées à ces ronds-points, moteurs tournants, pour redémarrer ensuite en accélérant, créant de ce fait beaucoup de nuisances.

Réponse CD36

Le projet prévoit bien des doubles tournes à gauche par ailleurs fortement critiqués lors de cette enquête. Le remplacement des tournes à gauche par des giratoires auraient effectivement les inconvénients cités par M Carnet.

Analyse des commissaires enquêteurs :

La sécurité des carrefours a souvent été mis en avant notamment par la traversée des RD 76, 27 et 64 E.

Il apparaît que les ronds-points souhaités ralentiraient la circulation.

Malgré tout, le conseil départemental est prêt à envisager d'autres dispositions ce qui est confirmé dans la lettre du président où il est proposé de mettre des ponts au niveau des RD 64 E et 27. Par contre l'intersection avec le RD 76 resterait conservée avec un accès direct à la déviation mais avec un itinéraire agricole, avec un passage à niveau des vallées (passage sous la déviation).

Ces propositions nous paraissent adaptées aux demandes des riverains et usagers

Mrs BARREAU Mathieu et Thomas :

Madame, Monsieur, Nous sommes bien conscients qu'une déviation de Villedieu/Indre est importante ; cependant nous sommes propriétaire de terrains agricole sur Niherne (AB202, AB203, AB205) et Villedieu (A561, A538, A561, A560, A562, A541, A557, A556, A546, A543, A532, A544). plusieurs questions se posent : le tracé de la déviation coupe notre parcelle en 2 en plein travers, nous allons nous retrouver avec des parcelles en pointe de chaque côté de la route. Que prévoyez-vous comme chemin d'accès ? Quels aménagements fonciers prévoyez-vous ? sachant que les parcelles se situent dans une zone où la qualité des terres agricoles est très hétérogène. On tient à souligner que cette parcelle représente 50% de notre SAU. Nous vous remercions de bien tenir compte de nos observations et restons à votre disposition pour plus de précisions. sincères salutations, Mathieu et Thomas BARREAU.

Réponse CD 36 :

Comme évoqué précédemment, la réorganisation du parcellaire et les chemins d'accès seront traités dans le cadre de l'AFAF. En ce qui concerne la qualité des terres, un classement de l'ensemble du parcellaire sera réalisé sur site dans le cadre de l'AFAF. Le classement sera réalisé par la Commission Communale d'aménagement foncier avec la participation des propriétaires et exploitants qui le souhaiteront. Ce classement sera soumis à une consultation auprès de l'ensemble des propriétaires concernés. La réorganisation foncière qui suivra prendra en compte la valeur agricole des terres issue de ce classement.

Analyse des commissaires enquêteurs :

La réponse du CD 36 apporte une réponse en attendant la suite du projet à savoir la réorganisation des parcelles qui se fera en concertation dans le cadre de l'AFAF. L'accès aux parcelles sera aussi évoqué, c'est un souci constant du porteur de projet.

Mr MOREAU Philippe :

Favorable à la déviation sous condition 1°) la traversée de la déviation avec des engins de grande longueur sans rond pont me paraît difficilement réalisable et très dangereux. 2°) la traversée de la déviation sur le RD 7- lorsque les automobilistes seront sur la déviation, soleil levant et soleil couchant engendrera une grande dangerosité. 3°) aucune information pour le moment sur réaménagement foncier, ni aucune consultation des agriculteurs. 4°) aucune information sur l'impact écologique des cours d'eau. J'aimerais que les informations sur l'évolution de la déviation soit plus transparente.

Réponse CD 36 :

Sur les points 1 et 2, le Département envisage à l'issue de la présente enquête de rétablir les RD 64E et RD27 par des ponts ce qui répond aux fortes inquiétudes de sécurité.

Sur le point 3, une étude d'aménagement foncier a déjà été réalisée et les éléments ont été insérés dans le dossier qui a été mis à enquête publique. A l'occasion de cette étude d'aménagement, une rencontre a eu lieu avec les exploitants et les propriétaires qui ont répondu à l'invitation. Les propriétaires et exploitants seront à nouveau consultés pour la mise en œuvre de l'AFAF (enquête publique sur le périmètre, consultation sur le classement, enquête publique sur le projet d'aménagement foncier). Je note par ailleurs que les réunions publiques ont fortement mobilisé les agriculteurs et que plusieurs rencontres ont eu lieu avec la profession.

Analyse des commissaires enquêteurs :

Il apparaît dans la réponse du porteur de projet que les carrefours tourne à gauche sont conformes au guide de la conception des carrefours Interurbains et que les conditions de sécurité seront assurées.

Les ronds-points souhaités ralentiraient la circulation.

Malgré tout, le conseil départemental est prêt à envisager d'autres dispositions ce qui est confirmé dans la lettre du président où il est proposé de mettre des ponts au niveau des RD 64 E et 27. Par contre l'intersection avec le RD 76 restera conservée avec un accès direct à

la déviation mais avec un itinéraire agricole proposé avec un passage à niveau des vallées (passage sous la déviation).

Ces propositions nous paraissent adaptées aux demandes des riverains et usagers

Mr LIMOUSIN Florent :

Je suis favorable à la déviation sous condition d'aménagement des intersections avec ronds-points ou tunnels ou ponts comme pour la déviation de Buzançais. J'aimerais avoir des renseignements beaucoup plus fréquents sur l'évolution du projet. Je prends la route RD 64 E, 6 à 7 fois par jour, donc je la traverserai très souvent parce que le haras sera coupé en 2 avec du matériel qui peut faire 20 mètres de long (plateau à paille).

Mr LIMOUSIN Gérard :

Je suis favorable à la déviation sous réserve des aménagements sur le RD 64 E, pour les intersections, ronds-points, tunnels ou ponts.

Mme LOGIE Marine :

Tout d'abord je suis favorable à la déviation de Villedieu car la sécurité des habitants et notamment des enfants est primordial. Cependant, j'émetts quelques réserves sur la sécurité de cette déviation. Aucun aménagement d'intersection n'est prévu. Un simple Stop permettra de traverser. Etant d'une famille d'agriculteurs, nous empruntons très souvent la RD 64e. Nous circulons avec des véhicules simples mais aussi en télescopique, en tracteur attelé, en moissonneuse batteuse. Connaissez-vous le temps pour repartir d'un Stop chargé avec la longueur tracteur-remorque. Un aménagement tel qu'un rond-point ou un pont ne serait-il pas plus sécurisant pour nous ainsi que pour les automobilistes. La valeur de la vie humaine doit-elle être fonction du coût financier et d'un aménagement routier. Sur le RD 64e nous sommes au moins quatre exploitations à emprunter très fréquemment cet axe dont une CUMA.... Je tiens à faire remarquer que sur la déviation de Buzançais plusieurs aménagement ont été réalisés : pont, rond-point, voies de déserte et d'insertion. Pensons sécurité dans Villedieu, mais pensons aussi sécurité en dehors de Villedieu !

Mr Loïc COSSET :

Je suis maraîcher BIO sur la commune de Chezelles et je possède 2h20 de vignes en raisin de table BIO sur la commune de VILLEDIEU au niveau du Guignier Noir et Gabliones. Je trouve que le tracé de la route passe trop près de ma parcelle ZP 118/119. Cela va entraîner une pollution phénoménale, une destruction de faune auxiliaire (coccinelle, syrphé) qui est bénéfique pour moi qui est en BIO. Ensuite, on va rencontrer un autre problème, lorsque l'on a des gelées au printemps et que l'on est obligé de faire de la fumée pour protéger les vignes et la future récolte, on risque de ne plus pouvoir le faire car je ne veux pas être responsable d'un accident. Que faire pour protéger ma culture ?

Je souhaiterais que la route soit déplacée à la limite des bois, cela évitera que la pollution ne tombe sur les vignes au risque de perdre mon label BIO et une source de revenu. Sinon je souhaite qu'une hale épaisse soit plantée d'un bout à l'autre de mes vignes pour limiter la pollution et essayer de préserver la faune auxiliaire.

Ensuite, étant habitant de Chezelles, je trouve aberrant qu'un STOP soit mis en place sur la route de Chezelles, c'est une source à accident, lorsque l'on va traverser en matériel agricole, or à ce jour il n'y a pas d'accident corporel à déplorer dans VILLEDIEU, et là à cause de ce STOP on déplorera certainement des morts. Pour moi, ce projet n'est pas viable, tout est à revoir : la sécurité des gens de Chezelles, de St Lactensin, la biodiversité me concernant, comment laisser un tracé de route qui passe à 30 m d'une culture BIO, alors qui pourrait être reculé un peu.

Je suis donc non favorable à ce projet pour le moment.

Mr Pascal AMARY :

Avis favorable pour un contournement, mais en qualité d'acteur en milieu rural, je suis défavorable à ce projet qui est notoirement inachevé en matière de lisibilité pour le monde rural (exploitants agricoles, propriétaires fonciers, et utilisateurs des voies d76,d27,d64e). Ces utilisateurs vont voir se créer des zones accidentogènes très dangereuses (3 doubles tourne à gauche, exemple unique sur la 943, au lieu-dit MONT, traversé par la route allant de St Maur à Déols). Il y a 30 ans à Buzançais on installait 4 ponts et un passage souterrain. La vie humaine était mieux prise en compte.

* Autre point non lisible : aménagement foncier jamais travaillé en concertation, étant donné les difficultés liées à l'hétérogénéité des sols.

* Exploitation carrément coupée en deux, de nouveaux aménagements routiers non sécurisés.

* Toujours pas de lisibilité sur l'impact environnemental malgré le projet qui ne parle que d'écologie sans jamais évoquer l'aspect humain et social.

Une solide concertation permettrait sans doute d'améliorer la situation, il est difficile de signer un chèque en blanc ; en plus de l'expropriation.

Réponse CD 36 :

Ces observations soulignent les craintes de la profession agricole sur les franchissements des carrefours. Il est fait référence à la déviation de Buzançais qui effectivement ne présente pas une configuration similaire, pour partie liée à sa situation en zone inondable de la vallée de l'Indre. Les raisons invoquées de ces craintes sont liées à une situation actuelle sans carrefour sur des routes peu circulées et par conséquent sans difficulté particulière pour les exploitants agricoles. Après analyse de l'ensemble des requêtes, le Département projette de remplacer les carrefours à niveau sur les RD64E et 27 par des ponts au franchissement de la déviation répondant ainsi aux demandes. Le carrefour de la RD76 serait conservé mais un itinéraire agricole sera proposé en reprenant un chemin existant qui sera prolongé pour passer sous la déviation au niveau du ruisseau des vallées à Chambon.

Nous avons ensuite les questions déjà évoquées concernant l'AFAF : l'aménagement foncier n'est pas encore engagé. Il ne pourra l'être qu'une fois que l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet de déviation sera pris. A ce jour seule l'étude d'aménagement foncier, qui constitue l'état des lieux, a été faite. Cette étude a donné lieu à une rencontre des propriétaires et des exploitants. Comme évoqué précédemment la procédure d'AFAF se fera en concertation avec les intéressés (enquêtes publiques, consultations, rencontre des propriétaires et des exploitants pour l'élaboration du projet parcellaire).

Concernant M COSSET, il n'est pas envisagé pour les raisons évoquées ci avant tenant à la géométrie de la route de déplacer le tracé. Par contre, les plantations évoquées seront réalisées afin de limiter l'impact du projet.

Analyse des commissaires enquêteurs :

Les agriculteurs ont été entendus, des modifications vont être réalisées afin d'améliorer la sécurité des passages d'engins et l'aménagement des parcelles (AFAF).

Mme DROUIN Laurence :

Je souhaite savoir ce que vous prévoyez pour compenser l'emprise du contournement au niveau des parcelles exploitées et déstructurées comme par exemple la AW71 lieu-dit l'Ormelle dont je suis propriétaire ?

Réponse CD 36 :

Comme précisé précédemment un aménagement foncier sera mis en place pour redéfinir un nouveau parcellaire et il n'y aura pas de prélèvement de surface sur les propriétés puisque le Département a acquis suffisamment de surface pour couvrir les besoins de l'emprise routière.

Analyse des commissaires enquêteurs :

Nous prenons acte de la réponse.

Mr DROUIN Pascal :

Pensez-vous réaliser un passage sur le chemin rural de Niherne à Vineuil pour desservir les parcelles situées en section AB au nord du contournement?

Pensez-vous réaliser un passage sur le chemin rural de Villedieu sur Indre à Treuillaud pour desservir les parcelles entre la section AW et la section AB?

Que prévoyez-vous pour compenser l'emprise du contournement, au niveau des parcelles exploitées et des parcelles déstructurées?

Pour les routes de Villedieu sur Indre, Chezelles et Villedieu sur Indre, St Lactencin il serait plus sécurisant de réaliser des ponts pour limiter le risque d'accident grave en corrélation avec la vitesse plus élevée sur ce parcours? (ceci s'est déjà produit pour ma part sur la D943, à quel prix estime-t-on une vie ?)

Pensez-vous que l'aménagement foncier pourra se faire le plus équitablement possible et sans rallongement de parcours significatif ?

Dans l'attente d'avoir vos réponses sur ces sujets.

Réponse CD 36 :

Comme précisé précédemment, un AFAP sera mis en place pour redéfinir un nouveau parcellaire et l'accès aux parcelles sera traité à cette occasion ainsi que les rétablissements des chemins ruraux.

Les autres points ont également été évoqués ci avant.

Analyse des commissaires enquêteurs :

Des réponses ont été effectivement apportées concernant la sécurité des passages et l'aménagement foncier. La prochaine étape sera l'aménagement foncier agricole (AFAP) qui étudiera au cas par cas tous les dossiers.

Observation n ° 24-25-31 : concernant les cours d'eau – Syndicat des eaux

Mr LEGER Patrick : Après avoir étudié le dossier soumis à l'enquête publique sur la déviation de Villedieu-sur-Indre, nous avons constaté que l'ensemble des traversées de cours d'eau et notamment celui de la Trégonce était correctement étudié et les aménagements prévus adaptés pour leur préservation. Concernant les différents ouvrages hydrauliques de type "Pont cadre" pour les traversées des fossés d'écoulement, il est indiqué une pente de pose de 0,0015 m/m. Ces pentes devront en fait correspondre aux pentes naturelles rencontrés à chaque site, pour éviter une pose trop "horizontale" qui favorise une érosion régressive aval. Concernant la Trégonce, une attention particulière devra être appliquée lors des travaux, ce cours d'eau comptant des truites et des brochets, voire des anguilles, 3 espèces protégées. Président de L'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Mr Pierre PRINET : suite à la consultation des documents, j'émet le même avis que la fédération départementale de pêche de l'Indre notamment sur les prescriptions. Enfin, j'aimerais être informé des travaux lors de la réalisation des ponts hydrauliques.

Mr LUMET Christophe, : Président du syndicat mixte des Eaux de la demoiselle sollicite le département de L'Indre pour la prise en compte du déplacement des canalisations d'eau potable dans le cadre des travaux de la déviation de la RD 943. En effet, comme le précise la jurisprudence en matière de création de voie nouvelle ces travaux sont à la charge du département.

Réponse CD36

Les ouvrages à réaliser pour le franchissement des cours d'eau (Trégonce, ruisseaux des Fontaines et des Vallées) sont de type « passage inférieur à portique ouvert. L'ouverture de ces ouvrages prend en considération la largeur du cours d'eau et des passages agricoles, piétons et faune sauvage en parallèle du cours d'eau, conduisant ainsi au principe de réaliser les appuis de ces ouvrages, bien au-delà du lit mineur, favorisant alors la préservation des cours d'eau et de leur biotope.

Pour les différents ouvrages hydrauliques de type « pont cadre » pour les traversées des fossés d'écoulement, une pente minimale de pose de 0,0015 m/m est mentionnée dans les fiches

techniques pages 33 à 38 du dossier de DUP. A ce stade de l'étude d'Avant-Projet, cette valeur de pente de pose, n'a servi que d'hypothèse « la plus contraignante » pour déterminer les prédimensionnements des ouvrages en relation aux débits centennaux des bassins versants qu'il convient de gérer dans le cadre du projet. Bien entendu, dans le cadre des études au niveau de définition de Projet, ces pentes d'ouvrage seront adaptées aux pentes des écoulements de fossés et thalweg rétablis.

Les dévoiements de réseaux (eau potable, électricité), rendus nécessaires pour la réalisation du projet de déviation sur les emprises nouvelles seront assurés financièrement par le Département.

Analyse des commissaires enquêteurs :

Les demandes formulées ont été prises en compte, la réponse est complète, mais l'information des associations pendant les travaux apparaît nécessaire.

Observation n° 32 : contre sauf s'il y a échange de terrain

Mr Hubert JAMET : Je suis propriétaire du parcellaire n° 67. Je remarque une voie de déviation sur cette parcelle. A ce jour je ne suis pas intéressé par cette emprise, je ne suis pas vendeur de quelques parcelles que ce soit. Pour ma part quand je cesserai d'exploiter je suis en possession d'un "repreneur". PS : si vous voulez quelques ares avec cette parcelle, je demande l'échange complet de cette parcelle en ayant celle-ci plus près de mon domicile. Sauf erreur de ma part, il doit exister quelques parcelles qui étaient prévues dans cette emprise pour faire des échanges de terrains. Je suis opposé à ce projet de déviation dans son intégralité.

Réponse CD36

(Parcelle sur Villedieu ZO n°67, concernée par le rétablissement de la RD 943 en venant du bourg de Villedieu vers le giratoire du Bois Moret à réaliser côté Ouest de la déviation.)

Comme précisé précédemment un aménagement foncier sera mis en place et il n'y aura pas de prélèvement de surface sur les propriétés puisque le Département a acquis suffisamment de surface pour couvrir les besoins de l'emprise routière. Un échange de parcelle pourra donc être étudié dans le cadre de l'AFAFE.

Analyse des commissaires enquêteurs :

La demande de Mr JAMET a été entendue, l'aménagement va se faire avec la prise en compte de cet échange éventuel de parcelle.

Observation n° 33 : le préjudice d'une commerçante.

Mme NONNET Véronique :

LA COLERE GRONDE. Nos élus municipaux, départementaux et régionaux ne sont pas sans savoir les dégâts que peuvent causer une déviation pour les villages qu'elle contourne. De nombreux exemples en sont la preuve autour de nous : Buzançais, Tendou, St Gaultier, Lotiers et bien d'autres encore. Depuis plusieurs années, Villedieu se dynamise, construit et évolue

autour de ses habitants, accueille régulièrement une nouvelle jeunesse Théopolitaine qui pérennise ce dynamisme et bien sûr les commerçants et artisans de Villedieu en sont également les acteurs majeurs. Ne les laissons pas détruire tout ce qui a été fait afin qu'il continue de faire vivre à Villedieu qui ne doit pas devenir un village dortoir gris et sinistre. Il faut que vous sachiez que durant six mois d'une année le tourisme contribue fortement à faire vivre nos commerçants et artisans qui s'investissent pleinement pour satisfaire leurs clients avec de nouveaux services de proximité. Une déviation serait une baisse certaine de notre chiffre d'affaire, et à moyen terme, les rideaux de vos commerces vont se baisser les uns après les autres. Vous l'aurez certainement compris, qui dit plus de commerces et services dit plus d'habitants. Cela s'appelle la désertification rurale. Vous voulez vraiment en arriver là ? Si ce projet de déviation aboutit, l'avenir de Villedieu en tant que village accueillant et dynamique est tout tracé... Devinez qui subira une hausse de la taxe d'habitation et de la taxe foncière ? et bien nous les laisser pour compte. Toujours plus de béton, plus de nuisances à la biodiversité, de privation de leurs terres nos agriculteurs qui sont déjà en grande souffrance, plus de modernisme, plus de confort au détriment de notre quiétude, de notre avenir professionnel, de notre vie paisible.

NON A LA DEVIATION DE VILLEDIEU, NON A LA MORT DE NOTRE VILLAGE.

NON A UNE DESERTIFICATION RURALE PROGRAMMEE.

Certains commerçant et artisans en colère. (ne figure que la signature de Mme NONNET)

Réponse CD36

Les exemples évoqués n'appellent pas le même constat du Département : Buzançais notamment profite de la déviation et son dynamisme économique est réel. Comment imaginer ces communes aujourd'hui avec les trafics de la RD943 ou RD 951 (Saint Gaultier) ou de l'A20 (Lothiers, Tendu) traversant leurs centres bourg ? Argenton sur Creuse est-elle pénalisée par la déviation ? L'enjeu pour la commune est bien de redynamiser le centre bourg et la déviation va contribuer à l'attractivité de la ville et permettre de nouveaux habitants : à quelques minutes de l'Autoroute, quelques minutes des zones d'activités de l'agglomération ou à l'ouest sur Buzançais, Villedieu sur Indre sera en mesure de profiter d'une situation géographique particulièrement favorable sans le trafic poids lourds qui la traverse aujourd'hui. Rappelons sur ce point de la dynamisation du centre bourg, que le Plan Local d'urbanisme de Villedieu-sur-Indre au travers de son PADD (orientation générale n° 3), prescrit l'amélioration du cadre de vie urbain et notamment l'aménagement du centre bourg. Cet objectif ne sera rendu possible qu'avec le report de trafic de transit et notamment poids lourds, sur la déviation.

Analyse des commissaires enquêteurs :

Nous sommes en parfait accord avec les arguments du conseil départemental de l'Indre. Une seule commerçante nous a contacté au sujet de son « préjudice ». Actuellement, compte tenu de la forte circulation des poids lourds, le transit de passage a de grosses difficultés pour s'arrêter et stationner. La pression des poids lourds n'incite pas le commerce local. Le futur PLU doit redynamiser le centre bourg. Le transit de passage pourra alors tranquillement chercher et trouver des places de parking afin de faire des achats chez les commerçants locaux.

Observation n° 37 : les tracés de randonnées.**Mme LESTAGE Aurélie :**

Conscient de l'intérêt général de ce projet, le Comité départemental de la randonnée pédestre, représenté par Mme Aurélie Lestage, émet un avis favorable pour ce projet. Toutefois, nous tenons à alerter la commune sur le fait que le projet de déviation a un fort impact sur le réseau des itinéraires de Promenade et Randonnée (PR) de la commune. La future déviation va couper des chemins inscrits au PDIPR, entraînant une discontinuité des parcours. Considérant la date de leur création, nous préconisons une refonte du réseau prenant en compte cette nouvelle voie. Le nord de la commune présentant des espaces boisés et agréables pour la pratique de la randonnée, il est important de maintenir un accès (sécurisé) à cette partie de la commune. Le Comité demeure à disposition de l'équipe municipale pour travailler sur de nouveaux itinéraires mettant en valeur les atouts du territoire communal. Tél. 02 54 35 55 63

Réponse CD 36 :

Comme évoqué précédemment, la question du réseau de chemins, dont les sentiers de randonnée, sera traité dans le cadre de l'AFAF. De plus en tant que gestionnaire du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées, le Département veillera à la mise en place de chemins de substitution pour assurer la continuité des sentiers. Une rencontre avec la commune a déjà eu lieu sur le sujet.

Analyse des commissaires enquêteurs :**Le département s'engage à prendre en compte la modification des chemins de randonnées.**

Observations n° 1-2-3-4-5-8-9-10-11-16-17-18-20-21-22-23-26-27-34-35-36-37-42-43-44-45-46-50-52-53-54-60-63.

Toutes les personnes mentionnées sont favorables au projet en invoquant LA SECURITE et la QUALITE DE VIE des habitants de Villedieu sur Indre. Ce projet est très attendu.

MISE EN PLACE des MESURES SANITAIRES COVID 19 (extrait de l'arrêté préfectoral)

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant cette procédure, il convient pour les personnes intéressées de laver les mains avec le gel hydroalcoolique dès l'entrée de la pièce et plus particulièrement avant :

La manipulation du dossier d'enquête publique. dans l'hypothèse d'une consultation du dossier au moyen de l'ordinateur mis à disposition, il conviendra après usage d'en désinfecter le clavier à l'aide du produit et d'une lingette réservée à cet effet.

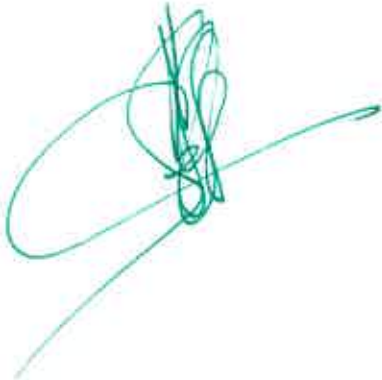
L'inscriptions d'observations dans le registre, l'usage d'un stylo personne est conseillé, à défaut, il convient de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit désinfectant mis à disposition ;

Il convient de porter obligatoirement un masque couvrant le menton, le nez et la bouche. Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois (un couple est égal à deux personnes).

Fait à VILLEDIEU SUR INDRE le 7 mai 2021

Les commissaires enquêteurs

Lionel LALEVEE



Bernard GAUDRON



Michel FOISEL

